



Conseil communal de la Ville de Pully

Commission de gestion

Rapport sur l'exercice 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément aux articles 110 et suivants du Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion vous présente son rapport relatif à l'exercice 2021.

A l'issue de ses investigations, la Commission de gestion constate avec satisfaction et d'une manière générale que les décisions du Conseil communal ont été respectées. Elle relève aussi la qualité du travail effectué par l'administration. Bien que quelques points aient été soulevés, la Commission est reconnaissante à ses interlocutrices et interlocuteurs d'y avoir répondu dans un esprit positif.

La Commission remercie M. le Syndic, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers municipaux, M. le Secrétaire municipal, Madame la cheffe et Messieurs les chefs de service, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration pour leur disponibilité et la qualité des explications et renseignements fournis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion estime que les affaires communales sont bien gérées. Par conséquent, elle vous invite, Monsieur la Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers à :

- Approuver la gestion de l'exercice 2021 ;
- Donner décharge aux organes responsables.

Pully, le 3 mai 2022

Pour la Commission de gestion, la présidente Anne Viredaz Ferrari

Table des matières

1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION.....	5
1.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	5
1.2 SÉANCES DE LA COMMISSION.....	6
1.3 TRAITEMENT D'UNE DÉNONCIATION.....	6
1.4 SUIVI DES VŒUX ET OBSERVATIONS 2020.....	6
1.5 VŒUX 2021.....	9
1.5.1 VŒU 1 - PROCÉDURE D'ADJUDICATION DES BUVETTES (DAGFAC).....	9
1.5.2 VŒU 2 - INTÉGRATION À POSTERIORI DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR (DJAS). 9	
1.5.3 VŒU 3 - LISTE D'ATTENTE POUR LES PLACES EN NURSERIE/GARDERIE (DJAS).....	9
1.5.4 VŒU 4 - PRIORITÉ À LA CRÉATION DE STRUCTURES PRÉSCOLAIRES (DJAS-DUE-DDGS).....	9
1.6 OBSERVATIONS 2021.....	9
1.6.1 OBSERVATION 1 - LUTTE CONTRE LE LITTERING (DTSI).....	9
1.6.2 OBSERVATION 2 - DIMINUTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE NOCTURNE (DTSI).....	10
1.6.3 OBSERVATION 3 - PLANS DE QUARTIER ET ÉQUIPEMENTS PRÉSCOLAIRES, SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES (DJAS-DUE-DDGS).....	10
2 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES (DAGFAC).....	11
2.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	11
2.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	11
2.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ.....	13
2.4 SUIVI DE L'AUTORISATION DE PLAIDER OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ.....	13
2.5 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	14
2.5.1 RÉSEAU À FIBRE OPTIQUE FTTH (FIBER TO HOME) PRÉAVIS 18-2020.....	14
2.5.2 DÉPLOIEMENT DES ANTENNES 5G.....	14
2.5.3 SUIVI DU PAIEMENT DE LA FACTURE SOCIALE.....	15
2.5.4 PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ADJUDICATION POUR L'INSTALLATION DES BUVETTES ÉPHÉMÈRES À PULLY.....	15
2.5.5 COVID.....	16
3 DIRECTION DES DOMAINES, GÉRANCES ET SPORTS (DDGS).....	17
3.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	17
3.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉ.....	17
3.2.1 PRÉAVIS EN COURS.....	17
3.2.2 PRÉAVIS BOUCLÉS.....	18
3.3 VISITE DE L'ÉGLISE DU COTEAU.....	18
3.4 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	18
3.4.1 COVID.....	18
3.4.2 DIVISION GÉRANCE.....	19
3.4.3 DIVISION DOMAINES - PISCINES, PORT DE PLAISANCE, VIGNES, FORÊTS.....	21
3.4.4 BUREAU DES SPORTS.....	22
3.4.5 PROCÉDURES JURIDIQUES.....	23

4	DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES INDUSTRIELS (DTSI)	24
4.1	COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES	24
4.2	SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS	24
4.3	VISITE DE LA STEP	31
4.4	THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION	31
4.4.1	VÉLOS, TROTTINETTES, PLANCHES À ROULETTES, PIÉTONS : QUELLE COHABITATION ?	31
4.4.2	AXES ROUTIERS ET BRUIT ROUTIER	33
4.4.3	PÉNURIES DIVERSES	34
4.4.4	PONT DE LA VUACHÈRE	34
4.4.5	POLLUTION À LA DIOXINE	35
4.4.6	COMPTEURS INTELLIGENTS	35
4.4.7	LUTTE CONTRE LE LITTERING	36
4.4.8	COLLECTE DU VERRE	36
4.4.9	PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2016-2021	36
4.4.10	ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT	37
5	DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DUE)	39
5.1	COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES	39
5.2	SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS	39
5.3	SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ	41
5.4	SUIVI DE L'AUTORISATION DE PLAIDER OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ	42
5.5	THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION	42
5.5.1	QUARTIER DES BOVERATTES	42
5.5.2	MISE EN FONCTION DE L'ESPACE MILLIQUET, FITNESS URBAIN ET TERRAIN DE BEACH VOLLEY AU PORT DE PULLY	43
5.5.3	PLAN DE QUARTIER DES ANCIENS MOULINS	43
5.5.4	EXTENSION DU COLLÈGE PRINCIPAL	43
6	DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DJAS)	44
6.1	COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES	44
6.2	SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS	44
6.3	THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION	45
6.3.1	ACCUEIL À LA NURSERIE - GARDERIE - UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS (UAPE) - ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS)	45
6.3.2	CRITÈRES APPLICABLES À L'ACCUEIL	47
6.3.3	POLITIQUE TARIFAIRE	48
6.3.4	INCLUSION DES ENFANTS SOUFFRANT D'UN HANDICAP	48
6.3.5	ACCUEIL CHEZ LES MAMANS DE JOUR	49
6.3.6	NIVEAU DE FORMATION EXIGÉ POUR LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE STRUCTURE D'ACCUEIL	50
6.3.7	ORGANISATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES	51
6.3.8	MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SACS POUBELLE	52

7 PLANIFICATION PRÉSCOLAIRE, SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE (DJAS/DDGS/DUE)	53
7.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	53
7.2 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	53
7.2.1 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL DE JOUR AU PLAN CANTONAL.....	53
7.2.2 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL DE JOUR DANS LE RÉSEAU PPBL.....	54
7.2.3 QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSCOLAIRE.....	54
7.2.4 ACCUEIL PARASCOLAIRE.....	56
7.2.5 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES GARDERIES, UAPE, APEMS.....	57
7.2.6 ÉLÉMENT D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL DE JOUR ET SON ÉVOLUTION DANS LE TEMPS.....	58
7.2.7 PRESTATIONS MINIMALES IMPOSÉES AUX COMMUNES (LAJE).....	60
7.2.8 PLANIFICATION DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.....	60
7.2.9 QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉAVIS 01-2021.....	60
7.2.10 PLANIFICATION SCOLAIRE.....	62

1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

1.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

En vertu de l'accord interpartis conclu pour la législature 2021-2026, la Commission de gestion élue le 17 juin 2021 compte 13 membres (4 PLR, 3 Vert·e·s, 2 UP, 2 PS, 1 V'Lib, 1 UDC) et 6 suppléantes et suppléants (1 par parti). La présidence de la Commission revient aux Vert·e·s.

Forte de 19 personnes au total (16 lors de la précédente législature), la Commission a constitué en son sein 6 sous-commissions composées chacune de 3 personnes de partis différents : 5 sous-commissions examinent chacune un dicastère (DAGFAC, DDGS, DTSI, DUE, DJAS) et 1 sous-commission thématique s'est penchée sur la planification préscolaire, scolaire et parascolaire, un sujet qui relève de 3 dicastères (DJAS, DDGS et DUE) et qui avait suscité des interrogations en février 2021 lorsque le Conseil communal a été amené à voter dans l'urgence un crédit pour la construction d'un bâtiment scolaire provisoire à Chamblandes.

Anne Viredaz Ferrari (Vert·e·s)	Présidente
Fédéric Anken (PLR) Isabelle Dauner Gardiol (Vert·e·s) Yolanda Baez (PS)	Sous-commission DAGFAC Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
Pierre Zappelli (PLR) Lorena Marin Guex (UP) Muriel Thalmann (PS)	Sous-commission DDGS Direction des domaines, gérance et sports
Nicole Panizzon (PLR) Nathalie Lude (V'Lib) Philippe Reigner (UDC)	Sous-commission DTSI Direction des travaux et des services industriels
Romain Herzog (PLR) Philippe Stern (Vert·e·s) Géraldine Padez (UP)	Sous-commission DUE Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Verrena Kuonen (UP) Rihab Hammami (PS)* Lena Lio (UDC)	Sous-commission DJAS Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique
Gérald Cuche (PLR) Mary Mayenfisch (Vert·e·s) Céline Felber (V'Lib)	Sous-commission Planification préscolaire, scolaire et parascolaire (DJAS, DDGS, DUE)
Délégué à la Commission des finances	Gérald Cuche
Délégué à la Commission d'urbanisme	Philippe Stern**
Délégué de la Commission des finances	Jean-Marie Marlétaz
Délégué de la Commission d'urbanisme	Jean-Marc Duvoisin

* élu le 24 novembre 2021 en remplacement de Sylvie Winkler, démissionnaire

** désigné le 29 novembre 2021 en remplacement de Sylvie Winkler, démissionnaire

1.2 SÉANCES DE LA COMMISSION

La Commission de gestion a tenu quatre séances plénières jusqu'au bouclage de son rapport, aux dates suivantes :

- 27 septembre 2021
- 29 novembre 2021
- 28 février 2022
- 5 avril 2022

Une cinquième séance plénière est agendée le 13 juin 2022 pour examiner les réponses de la Municipalité aux vœux et observations de la Commission, ainsi que le Rapport de gestion 2021 de la Municipalité.

Les sous-commissions ont quant à elles tenu de 2 à 5 séances chacune, y compris les rencontres avec les responsables de la Commune et les visites de bâtiments ou d'installations.

1.3 TRAITEMENT D'UNE DÉNONCIATION

Le président du Conseil communal a transmis à la présidente de la Commission de gestion une correspondance reçue d'un ancien collaborateur de la Commune. Cette personne avait déjà fait une dénonciation analogue l'année précédente. Lors de sa séance du 29 novembre 2021, la Commission de gestion a décidé de ne pas entrer en matière. En effet, les informations reçues n'étaient pas pertinentes par rapport au rôle de la commission qui est d'examiner la gestion de l'année écoulée.

1.4 SUIVI DES VŒUX ET OBSERVATIONS 2020

Le rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2020 contenait trois vœux et une observation. La Municipalité y a répondu le 5 mai 2021. Les réponses satisfont les membres de la Commission qui a suivi attentivement les développements prévus dans les différents domaines.

Voeu 1 - Administration générale, finances et affaires culturelles (DAGFAC)

Télétravail

Pour l'exercice 2020, la sous-commission avait demandé de pérenniser le télétravail à la suite des expériences faites durant le confinement. Dans sa réponse aux vœux et observation de la Commission de gestion pour l'exercice 2020 datant du 5 mai 2021, la Municipalité mentionnait un questionnaire de satisfaction devant être envoyé en automne 2021 aux 80 personnes ayant été mises totalement ou partiellement en télétravail afin « d'analyser leur ressenti et de cerner les points positifs et négatifs du télétravail... ».

Les mesures contraignantes ayant été reconduites jusqu'à Noël 2021, puis jusqu'à fin janvier 2022, la DAGFAC a privilégié l'envoi du questionnaire à fin janvier 2022, dans le but également d'avoir un maximum de réponses. Elle a décidé de faire une enquête plus large, adressée à tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices, et prenant en compte tous les aspects liés aux contraintes professionnelles de la période Covid. Le résultat de l'enquête a été remis à la sous-commission de gestion début mars 2022.

Ces résultats montrent que les personnes qui ont répondu au questionnaire (30% du total des collaborateurs et collaboratrices) étaient généralement satisfaites de la manière avec laquelle la Municipalité a géré la crise. Seul un tiers des répondants ont ressenti un mal-

être et du stress supplémentaire. Le soutien des managers et de la direction a été considéré comme satisfaisant par 40 à 45% des répondants. Les résultats sont également satisfaisants pour ce qui est de la communication et des mesures prises pour protéger la santé du personnel.

Dans les éléments à valoriser, le télétravail ressort assez clairement comme un aspect positif et cette opinion est corroborée par les nombreuses demandes de conventions reçues. Pour rappel, la directive de télétravail est entrée en vigueur à Pully en 2017. La Municipalité a élaboré 20 nouvelles conventions de télétravail en 2021 avec les personnes qui le souhaitaient, pour au moins un jour par semaine ou au maximum 40% du temps de travail (selon les pratiques en vigueur en Suisse). Ceci a été possible, notamment, grâce à une bonne anticipation des besoins informatiques. Toutefois, les retours du questionnaire montrent qu'il existe encore une marge d'amélioration en matière d'outils informatiques pour faciliter le télétravail. Finalement, les répondants ont également signalé quelques difficultés dans l'organisation du travail durant la pandémie, notamment la répartition des tâches entre les personnes présentes et celles en télétravail.

Voeu 2 - Urbanisme et environnement (DUE)

S'agissant des activités de la DUE, le rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2020 formulait le vœu suivant : « La Commission propose de modifier le règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions dans le sens que l'agencement complet de la 5ème façade des bâtiments fasse l'objet des plans de mise à l'enquête ».

Conformément à la réponse fournie par la Municipalité quant aux vœux et aux observations de la Commission de gestion pour l'exercice 2020, M. le Municipal Lucas Girardet a confirmé que les plans des toitures étaient désormais systématiquement demandés par la DUE lors de tout dépôt d'une demande d'autorisation de construire, cela sans qu'il ait fallu modifier le règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Voeu 3 - Jeunesse et affaires sociales

Le vœu de la Commission de gestion était le suivant : « La Commission souhaite que soit maintenu à l'avenir le développement des possibilités d'accueil préscolaire et que l'application des axes stratégiques prévus dans le plan directeur de la DJAS se perpétue ».

Comme indiqué dans la réponse de la Municipalité, celle-ci s'était fixée comme objectif dans son programme de législature 2016-2021 de « répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants » avec comme mesures de :

- Maintenir et renforcer les structures d'accueil de jour des enfants en âge préscolaire avec pour objectif un taux de couverture de 20% ;
- proposer un accueil parascolaire conformément à la constitution vaudoise et à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ;
- maintenir et renforcer l'accueil familial (mamans de jour).

En outre, le plan directeur de la DJAS élaboré en 2020, prévoit en son premier axe stratégique d'« étoffer la capacité d'accueil extra-familial de jour, soit de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de places en accueil collectif de jour (préscolaire, plus particulièrement en nurserie) ;
- renforcer l'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial) ;
- intégrer dans les réflexions d'autres formes d'accueil extra-familial assurées jusqu'à ce jour par des associations ou organisations à buts non-lucratifs (par ex. jardins d'enfants, haltes-jeux, espaces de rencontre parents-enfants) ;

- augmenter le nombre de places en accueil collectif de jour dans le domaine parascolaire.

Dans ce contexte, l'objectif prioritaire de la Municipalité durant la dernière législature était de tenter de répondre aux besoins des familles d'enfants en âge de scolarité et à l'obligation légale des communes d'assurer un accueil des enfants hors de périodes scolaires (LAJE). Ainsi, ce ne sont pas moins de 250 places d'accueil parascolaire qui ont été créées dans différents quartiers de Pully durant les 5 dernières années.

Concernant l'accueil préscolaire, on connaît la difficulté pour de nombreuses familles de trouver une place d'accueil pour leurs enfants, raison pour laquelle la Municipalité souhaite orienter son action sur le développement de places en nurserie et garderie (cf programme de législature 2021-2026).

Dans les mesures concrètes qui ont été et qui pourraient être prises pour réduire la liste d'attente du préscolaire, rappelons qu'une nouvelle garderie de 29 places a pu être ouverte en 2020 dans le quartier des Boverattes.

Outre le projet de la maison de l'enfance de Guillemin, soit la mise aux normes et l'adaptation de la garderie existante et la construction d'une nouvelle extension dans les bâtiments de Guillemin 9 et 11, deux autres projets très concrets de nouvelles nurseries garderies sont en cours d'étude : L'un au Sud de la Ville dans le quartier de Chamblandes-dessous, l'autre au centre de Pully dans le quartier de Montillier. Ces projets permettraient à priori, à ce stade des études, de proposer respectivement 49 places et 44 places préscolaires.

Plus globalement, toutes les opportunités de création de garderie sont analysées dès le moment où un lieu est identifié.

Les développements de quartiers ou plans de quartiers sont également régulièrement analysés et des contacts avec les promoteurs ou maîtres d'ouvrage sont pris afin de négocier ou trouver des pistes permettant d'intégrer et de financer ou faire financer des structures d'accueil dans les quartiers en développement.

D'autres pistes sont également étudiées, telles que des potentiels partenariats avec des structures existantes privées ou des associations.

En outre, la DJAS reste également très attentive à la demande en accueil parascolaire et analyse si nécessaire toute les options pour créer de nouvelles places d'accueil dans le cadre d'UAPE-APEMS, réfectoires, salles pique-nique, etc.

Bien évidemment, au vu de la situation financière difficile de la Ville et des restrictions budgétaires opérées, des priorités doivent être déterminées et des projets même potentiellement intéressants et réalisables remis à plus tard.

Observation 1 - Urbanisme et environnement

Le rapport de la Commission de gestion 2020 formulait l'observation suivante : « La Commission demande la mise à jour et la publication de l'inventaire cartographié des places de jeux de la Ville avec leurs particularités. »

S'agissant de la publication de l'inventaire cartographié des places de jeux de la Ville, celui-ci est désormais disponible via le système d'information géographique intercommunal de Pully et Belmont-sur-Lausanne (www.sigip.ch; onglet "points d'intérêts (POI)").

1.5 VOEUX 2021

La Commission de gestion formule 4 vœux :

1.5.1 VŒU 1 - PROCÉDURE D'ADJUDICATION DES BUVETTES (DAGFAC)

La Commission souhaite que la Municipalité établisse des critères et une procédure d'adjudication formelle des emplacements temporaires pour des édicules offrant de la petite restauration.

1.5.2 VOEU 2 - INTÉGRATION À POSTERIORI DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR (DJAS)

Il est difficile pour les enfants dont les parents n'ont pas demandé qu'ils soient admis dans une structure pré- ou parascolaire dès le début d'y être admis par la suite.

La Commission souhaite que la Municipalité se penche sur les possibilités de faciliter l'intégration de ces enfants dans les structures d'accueil de jour.

1.5.3 VOEU 3 - LISTE D'ATTENTE POUR LES PLACES EN NURSERIE/GARDERIE (DJAS)

Les parents paient 50 francs pour inscrire leur enfant pour une place en nurserie/garderie. Ils doivent ensuite confirmer par courrier électronique tous les six mois leur intérêt pour une place, mais ils peuvent rester des mois, voire des années, sans nouvelles de leur demande et sans savoir s'ils pourront un jour se voir attribuer une place.

La Commission souhaite que la Municipalité fasse en sorte que la liste d'attente pour les places en nurserie/garderie soit transparente, en terme de classement, afin que les parents puissent se rendre compte de l'avancement de leur demande.

1.5.4 VOEU 4 - PRIORITÉ À LA CRÉATION DE STRUCTURES PRÉSCOLAIRES (DJAS-DUE-DDGS)

La Commission souhaite que la Ville de Pully crée en priorité des structures préscolaires (nursérie/garderie), y compris en recourant au besoin à des partenariats public-privé, afin de répondre aux besoins urgents de la population. Des haltes-jeux pourraient être envisagées comme une solution intermédiaire permettant de libérer quelques heures pour les parents qui ont des horaires flexibles.

1.6 OBSERVATIONS 2021

La Commission de gestion formule 3 observations :

1.6.1 OBSERVATION 1 - LUTTE CONTRE LE LITTERING (DTSI)

Dans la lutte contre le littering, la Commission demande que la Municipalité étudie une collaboration avec les écoles (informations dans les classes et organisation d'actions de nettoyage) et la plus-value que pourrait apporter à la Ville de Pully l'obtention du label «No-Littering» qui distingue les villes, les communes et les écoles s'engageant activement et par le biais de mesures ciblées contre le littering.

1.6.2 OBSERVATION 2 - DIMINUTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE NOCTURNE (DTSI)

Dans la lutte contre la pollution lumineuse nocturne, la Commission demande que la Municipalité étudie les alternatives, notamment celles en lien avec le numérique (smart city), pour proposer des mesures plus durables, régulières et économiques que l'extinction des éclairages publics deux nuits par année.

1.6.3 OBSERVATION 3 - PLANS DE QUARTIER ET ÉQUIPEMENTS PRÉSCOLAIRES, SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES (DJAS-DUE-DDGS)

La Commission demande que lors de l'élaboration de plans de quartier, leurs impacts sur les structures préscolaires, scolaires et parascolaires soient évalués et que la Ville de Pully mette à niveau les équipement préscolaires, scolaires, parascolaires et sportifs avant que les nouvelles constructions voient le jour ou que de nouveaux droits de superficie soient accordés.

2 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES (DAGFAC)

2.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission DAGFAC était composée de trois commissaires, M. Frédéric Anken, Mme Yolanda Baez, Mme Isabelle Dauner Gardiol. Elle a été reçue pour examiner la gestion du dicastère par M. Gil Reichen, syndic, M. Philippe Steiner, secrétaire municipal, Mme Catherine Mayor, adjointe, Mme Carole Schwander, cheffe du service des ressources humaines, M. Claude-Alain Chuard, chef du service des finances, M. Gérald Pittet, chef du service informatique. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses.

Dates	Séances	Membres ayant participé
13.12.2021	Réunion de la sous-commission	Frédéric Anken, Yolanda Baez, Isabelle Dauner Gardiol
14.01.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Frédéric Anken, Yolanda Baez, Isabelle Dauner Gardiol
24.01.2022	Réunion de la sous-commission	Frédéric Anken, Yolanda Baez, Isabelle Dauner Gardiol
11.02.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Frédéric Anken, Yolanda Baez, Isabelle Dauner Gardiol

2.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

La liste et les commentaires ont été fournis le 14 janvier 2022 lors de la séance de travail avec les responsables de la Commune. Les commentaires en italique ont été ajoutés par les membres de la sous-commission suite à la discussion.

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé/ engagé (CHF)	Bouclément, communication au Conseil communal
23-2015	Gestion électronique des documents	330'000.00	282'439.80	
	Le déploiement progressif s'est poursuivi au sein de la Ville. A fin 2021, tous les services de la Ville ont basculé sur le nouvel environnement GED et le nouveau processus de gestion des autorisations de construire a été mis en place. Il ne reste plus que la DTSI qui passera dans la GED en juin 2022. Cette dernière opération a été reportée en raison du volume de fichiers à traiter.			
03-2017	Renouvellements et acquisitions de véhicules pour les années 2017 à 2019	965'000.00	877'297.51	Préavis bouclé par l'adoption d'un nouveau préavis : 3-2021, voir ci-dessous
	La Municipalité privilégie, dans la mesure du possible, les véhicules électriques ou peu polluants. Une électrification n'est pas possible pour certains véhicules d'entretien qui doivent circuler sur des pentes très raides (en forêt, par exemple).			
13-2017	Création d'un espace muséal C.F. Ramuz à La Muette et	1'181'000.00	400'000.00	

	constitution de la Fondation La Muette			
	<p>En 2021, la conception du projet muséal s'est poursuivie. Les projets artistiques ont été lancés et la production scénographique amorcée, notamment la restauration de meubles historiques. La collaboration continue avec le studio de design BIG-GAME et avec le Centre des Littératures en Suisse romande (CLSR) pour le volet scientifique.</p> <p>La définition des missions et des objectifs du site internet de La Muette a été entreprise et se déroule avec l'appui d'experts en outils numériques, patrimoine et communication. Une première étape de travail concernant l'identité de la future institution a également été menée.</p> <p>Suite à la constitution de la Fondation La Muette en décembre 2020, les recherches de fonds ont pu être lancées dès janvier 2021. La Fondation a reçu des réponses positives de plusieurs organismes de soutien de toute la Suisse.</p> <p>Concernant le chantier, des retards ont impacté l'avancement du projet. Une mise à l'enquête complémentaire a été déposée en automne pour modifier la production de chaleur et installer des sondes géothermiques.</p>			
18-2018	L'Octogone - Théâtre de Pully - Mise en conformité et rénovation du foyer du théâtre	1'175'000.00	1'161'836.43	Préavis bouclé en novembre 2021, avec un solde positif de CHF 13'163.57
21-2018	Renouvellement de matériel informatique et extension du réseau fibres optiques	1'185'000.00	657'390.91	
	L'extension du réseau de fibres optiques se poursuit progressivement			
13-2019	Renouvellement du logiciel pour la gestion du cadastre électrique et du réseau fibre optique	220'000.00	121'440.00	
	Le projet arrive à son terme et la nouvelle application sera opérationnelle dès janvier 2022. Le préavis sera clôturé au printemps 2022.			
05-2020	Mise à jour des DataCenter	520'000.00	514'954.00	Préavis bouclé (Communication au Conseil communal No 02-2021).
18-2020	Construction d'un réseau de télécommunication à fibre optique FTTH Travaux sur le domaine public	2'800'000.00	58'376.10	
	<p>Le préavis est piloté par la DTSI et la DAGFAC (service informatique).</p> <p>Les plans de construction du central (local contenant les équipements de télécommunication et duquel partent toutes les fibres), qui sera situé dans les sous-sols du bâtiment Pré-de-la-Tour 11, ont été approuvés par les autorités cantonales. Le permis de construire devrait en principe être délivré par la Municipalité début 2022. Un pré-design du réseau (découpé en 15 lots) couvrant l'entier du territoire de Pully a été établi par la société Swiss4net. Il a été proposé aux propriétaires de 2 premiers lots sur 15 des contrats de raccordement (phase dite d'acquisition). Le design fin du réseau a été établi pour un premier lot seulement. La position définitive des fibres doit encore être approuvée par Pully. Les travaux n'ont donc pas encore commencé.</p> <p><i>Une partie du budget, environ CHF 800'000, couvre des travaux liés à la commune de Pully (voir 2.3.1).</i></p>			

3-2021	Renouvellements et acquisitions de véhicules pour les années 2021 à 2023	1'710'000.00	249'365.40	
	Les véhicules prévus dans ce préavis sont en cours d'acquisition.			
4-2021	Communauté touristique de la région lausannoise - Révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour			
	Le règlement révisé est entré en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022. Cependant, la mise en œuvre de la nouvelle tarification est retardée au 1 ^{er} janvier 2023, en raison du Covid.			
6-2021	Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité	//	//	Préavis usuel pour la nouvelle législature 2021-2026.
7-2021	Indemnités du Conseil communal	//	//	Préavis usuel pour la nouvelle législature 2021-2026.
13-2021	Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026	//	//	Préavis usuel pour la nouvelle législature 2021-2026
14-2021	Autorisation générale de plaider.	//	//	Préavis usuel pour la nouvelle législature 2021-2026.
22-2021	Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour les cautionnements.	//	//	Préavis usuel pour la nouvelle législature 2021-2026.

2.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

En 2021, aucune demande d'ouverture de crédit d'étude n'a été annoncée au Conseil communal (ni pour la DAGFAC, ni pour les autres directions).

Il n'y a pas eu de crédit d'étude bouclé n'ayant pas débouché sur un préavis.

2.4 SUIVI DE L'AUTORISATION DE PLAIDER OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'amendement déposé par la commission chargée de rapporter sur le préavis 14-2021 sur les autorisations de plaider et accepté par le Conseil communal lors de la séance du 6 octobre 2021, une première communication a été faite au Conseil lors de la séance du 23 mars 2022. Elle présente les causes jugées, l'objet du litige et ses conséquences, y compris financières pour la ville de Pully, pour la période du 1.7.2021 au 28.2.2022.

2.5 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

2.5.1 RÉSEAU À FIBRE OPTIQUE FTTH (FIBER TO HOME) PRÉAVIS 18-2020

Question : Le projet est mis en œuvre par une société privée (Swiss4net). Celle-ci pourrait décider d'arrêter la construction du réseau si ce-dernier ne s'avérait pas rentable ou en cas de faillite. Le cas échéant, des indemnisations sont-elles prévues et que se passerait-il avec les 2.8 millions mis au budget ? La Commune ira-t-elle de toute façon au bout des travaux ?

Réponse : Le contrat ne prévoit pas explicitement de dédommagement en cas d'arrêt de construction du réseau. Par contre, il prévoit qu'au cas où Swiss4net cesserait ses activités, la société serait évaluée à dire d'expert et Pully disposerait d'un droit de préemption pour proposer le rachat de la société (et donc de ses actifs) à ce prix-là si elle le souhaite. La Commune serait ainsi en mesure de valoriser les travaux déjà effectués, en cherchant un exploitant tiers (ou en exploitant elle-même le réseau) avec lequel elle pourrait terminer les travaux.

Ceci étant dit, un arrêt du projet paraît peu probable. La société Swiss4net est une société solide, qui a déjà déployé avec succès plusieurs réseaux FTTH en Suisse, dont Baden, Chiasso et Bellinzone et continue à se développer (récent contrat avec Romande Energie l'an passé et projets à l'étude dans plusieurs dizaines de villes en Suisse alémanique).

Elle est contrôlée par Arcus Infrastructure Partners, un fonds d'investissement européen, qui gère déjà à ce jour pour environ 220 milliards d'euros d'actifs dans le monde, et par plusieurs investisseurs institutionnels suisses, dont la caisse de pensions de la Migros ou Swisslife. Elle cherche, au travers du financement et de la valorisation d'infrastructures de base dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, à doter son capital d'un portefeuille d'actifs à risque modéré assurant à ses actionnaires des rendements peu volatils et positifs à long terme.

D'ici 2025, chaque ménage de Pully devrait être connecté à un réseau de fibre optique pour un accès à internet à haut débit.

2.5.2 DÉPLOIEMENT DES ANTENNES 5G

Question : Toujours sur ce même thème, nous comprenons bien la complémentarité entre un réseau de fibre optique FTTH, d'une part (qui permet aux foyers de Pully d'avoir accès à un réseau à très haut débit) et un réseau dense d'antennes 5G d'autre part (qui permet ce même accès aux personnes se trouvant sur la voie publique). Est-il toutefois nécessaire de miser sur les deux, sachant que Pully est densément occupé par des habitations, d'une part, et que les antennes 5G suscitent beaucoup d'oppositions ?

Réponse : Selon la DAGFAC, le développement de la 5G en Suisse répond à un besoin manifeste de la société et est porté par l'économie privée. Pully ne peut pas s'y opposer et ne peut que veiller à la bonne application du droit en la matière (installation des antennes), qui relève de législations cantonale et fédérale.

Le développement des réseaux physiques est également porté par l'économie privée. A Pully aussi, puisque Swisscom et UPC y exploitent chacun un réseau et que la société Swiss4net a décidé d'y construire le sien, en prévoyant d'investir 20 à 25 millions de francs pour cela. Rappelons que selon l'accord conclu avec Swiss4net, ce n'est pas Pully qui investit dans ce réseau. Elle a simplement choisi de valoriser ses infrastructures pour

faciliter la construction de ce réseau ouvert, contre une rémunération qui, au bout du compte, doit permettre à l'opération d'être neutre financièrement.

Sur la question de l'opposition entre les réseaux filaires (FTTH) et aériens (5G, etc.), tous les spécialistes de la branche s'accordent à dire que ces réseaux sont complémentaires et qu'aucun ne supplantera jamais l'autre. Avec le développement de la téléphonie et de l'internet mobile, notre société ne peut plus se passer des réseaux sans fil. En même temps, seuls les réseaux physiques sont à même de répondre à l'augmentation constante des débits demandés par les ménages et les entreprises. Par ailleurs, les réseaux sans fil nécessitent une infrastructure physique pour fonctionner.

Les personnes ayant fait opposition à l'installation d'une antenne 5G proche de chez eux seront informées à la fin de la procédure.

2.5.3 SUIVI DU PAIEMENT DE LA FACTURE SOCIALE

Question : Selon le communiqué de presse du 27 janvier 2022, la Municipalité a décidé de surseoir aux paiements des 4èmes acomptes 2020 et 2021 concernant le financement de la facture sociale et de déposer un recours au Tribunal fédéral. En attendant l'issue de cette procédure et/ou l'entrée en vigueur de l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) en 2028, qu'est-il prévu comme provisionnement ou quelle est la stratégie de la Municipalité ?

Réponse : Le syndic répond que pour le moment, les 4èmes acomptes relatifs à la facture sociale pour les années 2020 et 2021 n'ont pas été payés (2020 : CHF 9.8 millions et 2021 : CHF 9.0 millions). Par contre, ils ont été dûment comptabilisés dans les exercices respectifs. Par conséquent, il n'y a aucun provisionnement à prévoir pour ces deux acomptes non encore payés.

Concernant les intérêts de retard, estimés à 4% par année, aucun provisionnement n'a été fait.

2.5.4 PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ADJUDICATION POUR L'INSTALLATION DES BUVETTES ÉPHÉMÈRES À PULLY

Question : Quelle est la procédure d'adjudication des emplacements temporaires pour des édicules offrant de la petite restauration, et quels sont les critères de sélection ?

Réponse : Le Quai Milliquet accueille depuis de nombreuses années deux édicules offrant de la petite restauration et des boissons pour l'un, et des glaces pour l'autre. Les exploitants de ces deux édicules sont au bénéfice d'une autorisation saisonnière de vente à l'emporter, octroyée annuellement par la Municipalité, à bien plaisir.

Début 2021, la Municipalité a reçu plusieurs demandes de particuliers à pouvoir s'installer également au Quai Milliquet, durant la belle saison. Par ailleurs, la Municipalité a perçu le souhait de la population à ce que l'offre en petite restauration - à consommer sur place ou à l'emporter - soit un peu plus étoffée dans ce secteur.

La Municipalité a dès lors saisi cette opportunité et décidé d'octroyer trois nouvelles autorisations - en plus du renouvellement des autorisations saisonnières citées plus haut - pour l'installation d'édicules temporaires au Quai Milliquet (un des exploitants ayant finalement renoncé, seuls deux nouveaux édicules ont été installés). Un des deux exploitants ne vendant que des mets à l'emporter, seule l'autorisation communale était requise. Quant au second, qui proposait également la consommation sur place, il a dû obtenir les autorisations cantonales prescrites. Ces autorisations ont été délivrées pour une durée de 3 mois puis prolongées de 1 mois.

La belle saison 2021 a permis à la Municipalité d'expérimenter cette nouvelle offre auprès de la population et des usagers du Quai Milliquet. Cette expérience a été concluante et la Municipalité souhaite la reconduire. Elle envisage donc d'octroyer à nouveau, pour 2022, une autorisation aux exploitants qui étaient présents en 2021 et qui ont d'ores et déjà déposé une demande en ce sens auprès de la Municipalité.

En conclusion, la Municipalité a appliqué 2021 une procédure simple et les emplacements temporaires ont été octroyés sans formalité particulière ni mise au concours, à la satisfaction de la Municipalité, des exploitants et des usagers. La Municipalité souhaite reconduire cette façon de procéder en 2022. Elle envisagera ensuite comment pérenniser cette nouvelle offre et examinera l'opportunité de procéder à un appel d'offre ou une mise au concours de ces emplacements et, dans l'affirmative, avec quels critères de sélection et avec quelle périodicité.

2.5.5 COVID

Le personnel payé à l'heure a travaillé le même nombre d'heures que s'il n'y avait pas eu de Covid. En toute circonstance, le travail à l'heure exige une grande flexibilité, mais au final tout le monde s'y retrouve (au minimum financièrement). Il a été payé sur planning en fonction de ce qui était prévu. C'était le cas, par exemple pour les études surveillées.

En conclusion, la Commune a essayé, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets négatifs du Covid sur son personnel, constat qui est confirmé par les résultats de l'enquête.

En 2021, le compte Covid n'apparaît plus dans la comptabilité, parce que la situation n'était plus considérée comme exceptionnelle au niveau financier. Du point de vue de l'auditeur, 2021 est une année normale.

Pour la sous-commission DAGFAC :
Isabelle Dauner Gardiol, rapportrice

3 DIRECTION DES DOMAINES, GÉRANCES ET SPORTS (DDGS)

3.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission DDGS était composée de trois commissaires, Mme Lorena Marin Guex, Mme Muriel Thalmann et M. Pierre Zappelli. Elle a été reçue pour examiner la gestion du dicastère par Mme Lydia Masméjan, conseillère municipale, et M. Sébastien Cornuz, chef de service. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses.

Dates	Séances	Membres ayant participé
10.11.2021	Réunion de la sous-commission, en visioconférence	Lorena Marin Guex, Murielle Thalmann, Pierre Zappelli
22.11.2021	Réunion de la sous-commission, en visioconférence	Lorena Marin Guex, Murielle Thalmann, Pierre Zappelli
19.01.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Lorena Marin Guex, Murielle Thalmann, Pierre Zappelli
19.01.2022	Visite de l'Eglise du Coteau avec les responsables de la Commune	Lorena Marin Guex, Murielle Thalmann, Pierre Zappelli

3.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉ

3.2.1 PRÉAVIS EN COURS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclé, communication au Conseil communal
20-2018	Réponse au postulat pour des vignes saines et du vin sans glyphosate	80'000.00		
	Les premiers achats concernant la mécanisation de l'exploitation viticole ont été effectués			
05-2019	Entretien du patrimoine construit 2019-2022	3'008'990.00		
06-2020	Rénovation des infrastructures de Pully-Plage - Demande de crédit d'étude	1'350'000.00		
04-2020	Home Ecole de Pully aux Mosses - Mise en conformité et rénovation	5'750'000.00		
	Préavis DUE mais en collaboration avec DJAS et DDGS			
03-2021	Renouvellements et acquisitions de véhicules pour les années 2021 à 2023	1'710'000.00		
	Préavis DAGF-finances contenant des véhicules pour la DDGS			

17-2017	Ch. du Préau, Osches, C.-F. Ramuz, Collèges - Collèges Principal, Jules Loth et Pierre d'Arvel	4'711'000.00		
	Préavis DTSI en collaboration avec la DUE - DDGS			

3.2.2 PRÉAVIS BOUCLÉS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclement, communication au Conseil communal
19-2018	Terrain des Boverattes-Est - Participation aux coûts de mise en décharge des terres			
09-2020	Centre sportif de Rochettaz - Rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant «B» en gazon synthétique			
19-2016	Eglise du Coteau - Réaménagement des locaux du rez-de-chaussée supérieur	696'400.00		

3.3 VISITE DE L'ÉGLISE DU COTEAU

Le 19 janvier 2021 dès 13h30, la sous-commission a visité les locaux de l'Eglise du Coteau en présence de Monsieur Sébastien Cornuz, Chef de service, et de Madame la Conseillère municipale Lydia Masméjan.

Les membres de la sous-commission ont pu constater que ces locaux ont été aménagés en respectant les objectifs du préavis n° 19-2016 et qu'ils paraissent ainsi remplir au mieux leur rôle d'utilité publique. En particulier, 4 salles ont été aménagées afin que puissent se donner des cours de l'Ecole de Musique de Pully.

A l'issue de cette visite, la sous-commission, Madame Masméjan et Monsieur Cornuz se sont déplacés dans une salle de la Maison pulliérane où ont été abordées les questions soulevées par la sous-commission.

3.4 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

Madame Masméjan et Monsieur Cornuz ont répondu à toutes les questions posées avec beaucoup d'amabilité et de précision. Ils ont fourni toutes les informations nécessaires. Certaines questions, mentionnées ci-dessous, ne concernaient pas directement la DDGS. Le présent rapport les mentionne tout-de-même au cas où une autre sous-commission jugerait utile de les approfondir. Les informations mentionnées ci-dessous répondent aussi aux questions complémentaires posées par les membres de la sous-commission durant l'entretien du 19 janvier 2022.

3.4.1 COVID

Question : Quels ont été les effets du Covid sur les diverses activités de la DDGS en 2021 ? (voir rapport de gestion 2020 p. 66)

Réponse : La pandémie du coronavirus (Covid-19) a nécessité beaucoup de réactivité et a continué d'influencer considérablement les activités de la DDGS en 2021 :

- **Vignes :** Le local de dégustation est un établissement public qui est soumis aux mêmes règles restrictives que celles qui sont imposées à tous les lieux de restauration. Ainsi, la fréquentation est en baisse. De plus, l'annulation des manifestations a un important impact sur la vente de vins. Plusieurs milliers de bouteilles ne se sont pas écoulées aux habituelles fêtes du 1er août, bal des pompiers du 31 juillet, événements sportifs et manifestations culturelles. Les activités festives étant limitées, voire annulées, le problème de la diminution des ventes de vins se pose à l'ensemble du secteur viticole.
- **Forêts :** S'agissant d'activités réalisées quasi intégralement en extérieur, l'exploitation forestière a été faiblement impactée.
- **Piscine couverte et port :** L'exploitation du port de plaisance n'a pas été impactée en 2021. Par contre, la piscine couverte a dû être fermée au public jusqu'au 21 septembre 2021, puis a rouvert sous conditions, ce qui a engendré une diminution des recettes. Par décision cantonale, les cours de piscine ont été suspendus jusqu'au 4 février 2022, provisoirement. Pour l'ouverture au public, le système dit 2G+ a été adopté et un couloir séparé des écoles a été aménagé. Par ailleurs, pour optimiser l'utilisation de la piscine couverte dans le respect des règles fédérales, la DDGS a mis en place un système de réservation en ligne qui a très bien fonctionné. Le système a permis de ne pas refuser du monde à l'entrée.
- **Pully-Plage :** La saison s'est bien déroulée sur le plan sanitaire. Les plans de protection ont été mis en place afin de protéger notre clientèle et nos collaborateurs et collaboratrices. La fréquentation est en dessous de la moyenne mais principalement en raison des mauvaises conditions météo et pas directement du Covid.
- **Conciergerie et intendance :** Les concierges et le personnel de nettoyage ont continué de mettre en place des nettoyages plus réguliers et spécifiques, principalement dans les collèges. La surcharge indéniable de travaux a nécessité des réorganisations qui ont permis de mettre l'énergie nécessaire sur des tâches essentielles relatives à la situation sanitaire. Par contre, plusieurs travaux périodiques ont été abandonnés et seront réalisés ultérieurement.
- **Artisans :** Les activités des artisans ont été faiblement impactées. La plupart des travaux planifiés ont pu être délivrés.
- **Administration :** Le maintien des mesures de télétravail sur une partie de l'année a influencé le moral des collaborateurs et collaboratrices. Le manque de contacts en présentiel est en cause et des mesures de soutien ont été mises en place afin que les personnes plus isolées soient soutenues. De nombreuses annulations de réservations de salles et de refuges ont engendré un important travail. La mise en place des plans de protection pour les salles et refuges a fortement impacté nos activités en raison des changements réguliers de mesures.
- **Sports :** De nombreux plans de protection ont été mis en place tout au long de l'année tout en assurant une étroite collaboration avec la vingtaine de clubs sportifs qui utilisent les infrastructures sportives communales. En résumé, nous avons été fortement impactés en raison de la surcharge de travail administrative.

3.4.2 DIVISION GÉRANCE

- Mutations dans les locaux commerciaux

5 mutations ont eu lieu en 2019 : 1 bureau au Prieuré 1 ; 2 salons de coiffure à la Grand'Rue 1-3 ; 1 bureau à l'av. C. F. Ramuz 73a ; 1 restaurant à l'av. du Prieuré 2a.

Question : Il semble qu'il n'y en ait eu aucune en 2020 et 2021. Est-ce exact et le cas échéant quels en sont les motifs ?

Réponse : En 2020 et 2021, il n'y a eu aucune mutation dans les locaux commerciaux. Les vacants suivants ont été réattribués, soit :

Le local ruelle du Croset 1 a été reloué en février 2021 à Swiss4net. Au printemps 2021, les salons de coiffure et magasins de chaussures de la Grand'Rue 1-3 ont été réunis afin de faire un espace d'exposition temporaire (la Galerie du Prieuré). Cet espace est régulièrement utilisé par des artistes et apporte de l'animation. En décembre 2021, le service informatique de la Ville de Pully a repris les anciens bureaux de la PCI.

- Les Boverattes

Question : Comment sont contrôlés les baux émis (max. CHF 280.-/m²)

Réponse : Le contrôle des états locatifs a été scrupuleusement réalisé à la première location. 123 candidats aux logements des Boverattes ont répondu aux conditions, soit être âgé de plus de 65 ans et vivre à Pully depuis au moins 2 ans ou être plus jeune et avoir habité à Pully pendant plus de 10 ans. Enfin, remplir toutes les autres conditions d'occupation.

Une lettre de la Municipalité a confirmé le respect des clauses du DDP sur ce sujet, le 3 juin 2020. L'état locatif est demandé chaque année. Cela permet de vérifier le montant des loyers pratiqués et de déterminer le montant de la rente de droit de superficie, adaptée chaque année. Notre service a contrôlé aussi l'attribution initiale des locations aux destinataires prévus dans le droit de superficie.

- Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Question : A la suite de l'étude Objectif logement par i consulting, comment ont été traitées les demandes d'autorisation d'aliénation en 2021 ?

Réponse : Dans les faits, Objectif logement est une étude orientée sur la création de nouveaux logements correspondant aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire pullièran. Elle n'a ainsi pas d'impact sur les demandes d'autorisation d'aliénation, qui sont régies par la loi. La loi en question est la LPPPL (loi sur la préservation et la promotion du parc locatif). Elle fixe les conditions permettant d'octroyer une autorisation d'aliénation d'un appartement précédemment loué. Si ces conditions sont remplies, la Commune doit donner un préavis positif, indépendamment d'éléments extérieurs au cadre légal. Si la commune est compétente en la matière, elle ne donne qu'un préavis. La décision finale est de compétence cantonale.

- Logements d'utilité publique (LUP)

Question : Dans quelle mesure Pully va faire usage des plans de quartier et d'affectation pour exercer son droit de préemption ?

Réponse : La question des plans de quartier doit être distinguée du droit de préemption légal octroyé par la LPPPL. Ce droit existe indépendamment de la réalisation d'un plan d'affectation, moyennant la réunion de plusieurs conditions, énumérées dans la LPPPL. Ce droit doit être exercé dans un délai de 40 jours. Or, les compétences financières de la Municipalité (CHF 100'000 par cas et 1 mio pour la législature) ne permettent pas de respecter le délai relativement court imposé par la loi. Une réunion urgente du Conseil communal serait nécessaire pour chaque objet jugé intéressant. A titre d'exemple, la transaction la moins onéreuse soumise à l'Office du logement depuis 2020 se montait à CHF 710'000.00. Tous les autres objets dépassaient CHF 1'000'000.00.

Question : Quelle est la portée pratique de ce droit ?

Réponse : Au vu de ce qui précède, ce droit n'a pas encore été utilisé par la Commune.

- EMS

Question : Selon le Rapport de gestion 2019, « Les appartements de la Place Neuve ont été reloués pour une durée déterminée de 2 ans maximum afin de ne pas mettre en péril la faisabilité du projet d'agrandissement de l'EMS ». Quand les travaux sont-ils prévus ?

Réponse : Selon les informations reçues de la Fondation Pré-Pariset, le projet a pris du retard et le début des travaux pourrait intervenir en 2025. Ainsi plusieurs baux à loyers ont été prolongés. Tous les logements sont actuellement occupés.

- Produits de nettoyage

Question : Le remplacement de produits chimiques par des produits plus durables a été effectuée à l'essai. Quels sont les enseignements de l'essai ?

Réponse : La solution est efficace. Elle a été mise en œuvre dans tous les bâtiments. De l'eau ozonée remplace les produits de nettoyage. Cela protège l'environnement et le personnel. L'équipement a coûté assez cher. La SUVA s'est intéressée à ce projet. Dégagement d'ozone : il n'y a aucune émanation. Le projet est déployé dans d'autres collectivités publiques.

Question : Le personnel a-t-il été formé à cet effet ?

Réponse : Oui, une formation a été dispensée à tout le personnel fixe et au personnel de nettoyage.

3.4.3 DIVISION DOMAINES - PISCINES, PORT DE PLAISANCE, VIGNES, FORÊTS

- Vignes

Préavis N° 20-2018, Réponse au postulat pour des vignes saines et du vin sans glyphosate. Crédit demandé CHF 80'000.00 : les premiers achats concernant la mécanisation de l'exploitation viticole ont été effectués.

Question : Quel est le bilan de l'utilisation des machines utilisées durant la saison 2021 et d'éventuelles corrections sont-elles envisagées ?

Réponse : Autant que possible, on cherche à mécaniser l'arrachage. On utilise aussi des drones à titre expérimental. Les particularités des vignes dans le Lavaux tiennent en particulier dans le dévers et le taux d'humidité. Il est prévu aussi d'essayer d'utiliser des moutons avec des parchets clôturés. Les machines ont été adaptées et d'autres acquises afin de pouvoir effectuer, notamment, des travaux de tonte dans certains secteurs viticoles. Le bilan est positif dans une partie de nos vignes mais pas adapté pour les vignes en fortes pentes (Rochettaz par exemple). Un système de tapis en paille, empêchant la pousse des mauvaises herbes au pied des vignes, a été testé à Rochettaz mais n'a pas convaincu. Un autre produit sera expérimenté en 2022.

- Port de plaisance

Question : Vu le constat de la durée considérable du temps d'attente pour obtenir une place, est-il possible de modifier la directive afin de la rendre plus adaptable ?

Réponse : Un projet de rénovation du port est en cours et intègre une révision du règlement du Port de plaisance. D'ailleurs, un nouveau règlement est déjà en cours de rédaction. Nous relevons tout de même que l'application stricte du règlement et un suivi assidu ont permis d'augmenter significativement de nombre de mutations chaque année depuis plusieurs années.

En 2019, 14 places ont été attribuées : 6 places à l'eau, 2 places à terre, 5 places à la bouée, 1 place paddle alors que 7 rocades ont été effectuées.

En 2020, 28 places ont été attribuées : 6 places à l'eau, 6 places à terre, 7 places à la bouée, 5 places sur râtelier, 4 places paddle alors que 6 rocades ont été effectuées.

En 2021, 17 places ont été attribuées : 7 places à l'eau, 1 place à terre, 3 places à la bouée, 2 places sur râtelier, 4 places paddle alors que 2 rocade ont été effectuées.

La Municipalité rappelle qu'elle ne peut pas faire de bénéfice en ce qui concerne ces places, s'agissant d'un territoire cantonal. Les places sont personnelles, intransmissibles et incessibles. Un contrôle est effectué tous les 2 ans, par un pointage entre le détenteur de la carte grise et le nom du bateau. Il y a en tout 193 places (+ 10 places visiteurs).

- Vente de vins

Question : Après le gouffre financier constaté en 2020, quel est l'état actuel et une stratégie a-t-elle été mise en place ?

Réponse : Oui, des actions concrètes ont été mises en œuvre. L'exploitation du bar à vin sur la terrasse du Prieuré, la fidélisation des clients et des restaurateurs, la collaboration avec des nouveaux partenaires (La Générale par exemple). De plus, une nouvelle organisation des ouvertures automnales a permis de quasiment doubler le chiffre de vente de cette manifestation en 2021. Plusieurs actions marketing ont aussi été organisées en 2021 (fête des mères, 1er août, envoi tout ménage des cartes de commandes, etc.). Une réflexion sur la dynamique commerciale et la stratégie marketing est actuellement en cours. Les vignes coûtent en temps normal CHF 60'000.- par année.

- Forêts

Question : Après le dépérissement des forêts constaté en 2020, des mesures ont-elles été mises en place et à quel coût ?

Réponse : Les mesures sanitaires exigées par la situation particulière de 2020/2021 ont été réalisées (lutte contre le bostryche, par exemple). Le service forestier n'a pas attendu les événements de ces dernières années pour réagir au changement climatique et à la lutte contre les envahissants. Les martelages et la sylviculture se font depuis plusieurs années en tenant compte de ces éléments. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui portera ses fruits dans une dizaine d'année. Le service forestier a à cœur de laisser à nos enfants une forêt saine.

- e-shop

Question : Quel est son bilan ?

Réponse : Le e-shop concerne la vente de bois de cheminée aux particuliers, ainsi que la vente de produits spécifiques (mobiliers forestiers). Le bilan est excellent et les chiffres d'affaires ont bondi. Alors que les chiffres 2021 ne sont pas encore connus, les ventes devraient évoluer d'environ + 100%.

- Biodiversité

Question : Quid des salamandres ? (Cf. postulat)

Réponse : La première mesure urgente a été réalisée en interdisant la circulation, de nuit, sur le chemin de Volson. La prochaine étape sera de faire un relevé précis du nombre de salamandres concernées par la problématique et de déterminer si la première mesure est suffisante ou si d'autres doivent être réalisées. Ainsi, la Municipalité présentera un crédit supplémentaire au Conseil communal en 1er série en 2022 afin de permettre le financement de la prochaine étape qui devrait coûter environ CHF 50'000.00.

3.4.4 BUREAU DES SPORTS

- Piscine

Question : Où en est-on quant au projet de renouvellement de la piscine avec bassin dans le Lac Léman ?

Réponse : Le projet de réaliser un bassin (bain lacustre) dans le lac Léman a été abandonné. Par contre, le projet de rénovation des bassins de Pully-Plage est bien en cours. Le mandat de planificateur général a été attribué au terme d'un appel d'offre. Des discussions sont en cours pour le renouvellement des concessions de grève et prolongation de DDP avec l'Etat de Vaud. Une séance a eu lieu en décembre 2021 pour la préparation d'un plan d'affectation sur l'ensemble du périmètre. Cette nouvelle mesure engendre un retard pour le démarrage de l'étude de la piscine mais elle est une mesure imposée et nécessaire.

- Infrastructures sportive

Question : Quels montants ont été consacrés aux infrastructures en 2021 ?

Réponse : Les frais d'entretiens des infrastructures sont contenus dans plusieurs comptes budgétaires distincts.

(Nota bene : lors de la séance du 19 janvier, la sous-commission a renoncé à examiner le détail de ces montants).

Question : Dans quelle mesure ces montants ont-ils bénéficié aux garçons et aux hommes, ainsi qu'aux filles et aux femmes ?

Réponse : Les filles, femmes, garçons et hommes bénéficient des mêmes prestations sans distinction.

- Subventions en faveur des sociétés sportives

Question : Quels sont les critères pour l'attribution des subsides ?

Réponse : Un règlement sur l'octroi des subventions sportives est appliqué pour déterminer le montant des subventions.

Question : Connaît-on la composition des clubs sportifs subventionnés, soit la répartition par domicile, sexe et âge ?

Réponse : Oui, précisément car les clubs doivent nous fournir toutes ces informations chaque année.

Question : La DDGS prend-t-elle en compte le principe de l'égalité hommes/femmes en ce qui concerne l'aide financière de la Commune aux clubs sportifs ? (Aides pour les clubs de basket, rapport gestion 2020 p. 78)

Réponse : Oui, car les aides financières ne sont pas octroyées en tenant compte du sexe de l'athlète mais des critères objectifs du règlement cité ci-dessus.

3.4.5 PROCÉDURES JURIDIQUES

Question : Quel a été le coût des procédures juridiques, notamment en ce qui concerne le litige juridique relatif aux squatters du Moulin 22 ?

Réponse : Le mandat confié à un avocat s'est conclu par une transaction. Les honoraires ont coûté 2'000 francs.

Pour la sous-commission DDGS :

Pierre Zappelli, rapporteur

4 DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES INDUSTRIELS (DTSI)

4.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission DTSI était formée de trois commissaires, Mme Nicole Panizzon, Mme Nathalie Lude et M. Philippe Reigner. Elle a été reçue pour examiner la gestion du dicastère par M. Marc Zolliker, conseiller municipal, M. Thierry Lassueur, chef de service, accompagnés pour la visite de la STEP par M. Cédric Henry, chef d'exploitation de la STEP. Elle les remercie pour leur disponibilité et les explications fournies.

Dates	Séances	Membres ayant participé
27.10.2021	Réunion de la sous-commission	Nicole Panizzon, Nathalie Lude, Philippe Reigner
08.11.2021	Réunion de la sous-commission	Nicole Panizzon, Nathalie Lude, Philippe Reigner
13.12.2021	Réunion de la sous-commission	Nicole Panizzon, Nathalie Lude, Philippe Reigner
17.01.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Nicole Panizzon, Nathalie Lude, Philippe Reigner
07.02.2022	Visite de la STEP avec les responsables de la Commune	Nicole Panizzon, Philippe Reigner

4.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclément, communication au Conseil communal
03-2017	Renouvellement et acquisitions de véhicules pour les années 2017 à 2019.	965'000.00		Bouclé en 2021 par le biais du préavis 03-2021
	Préavis DAGFAC			
06-2016	Bd de la Forêt et arrêt du bus Val-Vert	9'905'760.00	9'880'855.63	Bouclé en 2021 Com. 17-2021
05-2010	Pully 2020 - Développement de la Ville de Pully (urbanisme et infrastructures) - Frais d'études (1ère phase), 4 ETP supplémentaires - Réponse à la motion de M. le Conseiller Michel Aguet du 11 février 2009	2'795'000.00	2'618'513.09	Bouclé en 2021 Com. 16-2021
	En 2021, la DTSI n'a procédé à aucune dépense liée à ce préavis, lequel est désormais bouclé. Les 4 ETP (DTSI : 1 ingénieur mobilité + 1 dessinateur génie civil ; DUE : 1 urbaniste + 1 architecte-paysagiste) ont été engagés dans les mois qui ont suivi l'adoption du			

	<p>préavis. Les postes sont toujours pourvus. Leur cahier des charges est toujours conforme à celui indiqué dans le préavis et consiste à piloter la mise en œuvre les projets du PALM qui concernent Pully. Ces postes sont pérennes dans la mesure où la mise en œuvre du PALM est un projet de longue haleine et que Pully, tout comme les autres communes de l'agglomération, n'a mis en œuvre jusqu'ici qu'une petite partie des projets et que d'importants chantiers sont encore à réaliser (PP8, requalification de la rte du Lac, plans de quartier du centre-ville, diverses mesures en faveur de la mobilité douce et des transports publics, etc.).</p> <p>Concernant le PP8, le préavis pour l'approbation des plans est planifié à ce jour au 2ème semestre 2022 et celui pour la demande des crédits d'ouvrage pour 2023 ou 2024.</p>			
08-2018	Conservation des ouvrages d'art - phase 2	900'000.00	87'776.45	Bouclé en 2021 Com 14-2021
08-2019	Renouvellement des horodateurs	126'000.00	87'776.45	Bouclé en 2021 Com. 05-2021
02-2017	Contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds pour la période 2016-2021	1'500'000.00		Bouclement prévu en 2022
17-2017	Chemins du Préau et des Osches, avenues C. F. Ramuz et des Collèges - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagements routiers et urbains Collèges Principal, Jules Loth et Pierre d'Arvel - Mise en conformité des installations d'évacuation des eaux claires et des eaux usées	4'711'000.00 (3'471'000.00 pour DTSI)		Bouclement prévu en 2022
06-2018	Chemins de la Métairie et du Pont du Diable Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagements routiers et urbains	3'588'000.00		Bouclement prévu en 2022
07-2018	Mesures d'assainissement du bruit routier	1'410'000.00		Bouclement prévu en 2022
13-2018	Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) - Etape 1	4'635'000.00.		Bouclement prévu en 2022
01-2019	Projet partiel 8 du réseau des	2'793'000.00		Bouclement prévu en

	axes forts de transports publics (PP8) : réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et d'une partie de l'av. de Rochettaz - Crédit d'étude du projet d'ouvrage			2024
02-2019	Chemins des Vignes et du Pré de la Tour - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrieées, modernisation de l'écopoint et réaménagement urbain	4'793'000.00		Bouclément prévu en 2022 ou 2023
03-2019	Quartier des Boverattes, Chemins de Rennier, des Boverattes, de Leisis, de la Reine Berthe, de Clair Matin, du Viaduc et du Caudoz - Renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully, mise en séparatif et aménagements routiers	3'430'000.00		Bouclément prévu en 2022
09-2019	Adoption du plan de quartier « Roches-Rochettaz » et renouvellement des infrastructures de l'impasse du ch. des Roches	870'000.00		Bouclément prévu en 2022
10-2019	Travaux d'urgence aux avenues Général Guisan et de la Tour Haldimand - Remplacement complet du réseau d'assainissement, renouvellement du réseau d'eau potable, renforcement du réseau électrique basse tension et assainissement du bruit routier	1'327'000.00		Bouclément prévu en 2022
10-2020	Réhabilitation de la station d'épuration de Pully Demande de crédit pour les études d'avant-projet	1'570'000.00		Bouclément prévu en 2023
11-2020	Rue de la Poste et av. Samson Remondin Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif, renouvellement et	9'370'000.00		Bouclément prévu en 2024

	renforcement des infrastructures de la Ville de Pully			
16-2020	Requalification du ch. du Ruisselet Aménagements routiers, mise en séparatif, renouvellement des conduites industrielles et création de servitudes de passage publique au ch. du Ruisselet	870'000.00		Bouclément prévu en 2023
18-2020	Construction d'un réseau de télécommunication à fibre optique FTTH - travaux sur domaine public	2'800'000.00		Bouclément prévu en 2025
02-2021	Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) - Etape 2	2'600'000.00		Bouclément prévu en 2025
03-2021	Renouvellement et acquisitions de véhicules pour les années 2021 à 2023	1'710'000.00		Bouclément prévu en 2023
	Il est prévu de remplacer 5 des 22 véhicules de la DTSI durant les années 2021-2023. 9 véhicules ont été remplacés de 2017 à 2019 (Préavis 03-2017) Au total, plus de 60% du parc des véhicules DTSI aura été remplacé de 2017 à 2023.			
08-2021	Construction d'un giratoire à l'intersection entre l'av. de Lavaux et le ch. des Roches	175'000.00		Bouclément prévu en 2022
09-2021	Entretien des ouvrages d'art - Période 2021-2024 Crédit d'études (amendé)	963'000.00		Bouclément prévu en 2024
10-2021	Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021, 1ère série	147'300.00 dont part DTSI : 31'000.00		Bouclément prévu en 2024
	Préavis DAGFAC			
19-2021	Sécurisation des piétons sur le ch. De Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir. Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur	1'130'000.00		Bouclément prévu en 2024
	En raison des critiques sévères que M. le conseiller Jean-Marc Duvoisin a adressées à l'encontre de l'estimation des coûts des travaux lors des discussions sur le préavis en plénum le 24 novembre 2021, et du doute qu'elles ont semé dans l'esprit de nombreux membres du Conseil quant à la qualité du travail effectué pour l'estimation du crédit			

	<p>demandé pour ces travaux, la Municipalité a pris la décision de faire appel à une contre-expertise. Confiée à un expert SIA, l'étude a consisté à auditer la qualité du travail effectué par le mandataire à qui la Municipalité avait confié le dimensionnement des ouvrages et la réalisation du cahier des charges et de l'appel d'offres pour les travaux de construction des nouveaux murs de soutènement. Cette expertise s'est conclue par un rapport, mis à disposition de la sous-commission DTSI. Les conclusions de ce rapport d'expertise ont été communiquées au Conseil communal lors de la séance du 23 mars 2022 (Com. 05-2022). Dans l'ensemble, l'expert relève que le travail de la Municipalité, de son personnel administratif et des mandataires a été conduit dans les règles de l'art, que les ouvrages ont été correctement dimensionnés, les coûts des ouvrages correctement estimés, et le montant du crédit demandé correctement fixé, en fonction des incertitudes et aléas inhérents à ce projet.</p>
--	--

- Préavis 17-2017, 06-2018, 03-2019, 10-2019, 08-2021, 06-2016, 08-2018

Pour ces préavis, la sous-commission a demandé à connaître la date du décompte définitif ou du bouclage prévu, le type de procédure d'adjudication, le nombre de soumissionnaires, le nom de l'entreprise adjudicatrice et les montants versés aux prestataires externes.

Pour les réponses, voir Tableau 1 p. 30

- Préavis 03-2021

Question : En lien avec le renouvellement des véhicules, la DTSI s'intéresse-t-elle à la structure des voiries d'autres communes en Suisse ?

Réponse : Oui. La Ville de Pully est notamment affiliée à l'ASIC (Association Suisse Infrastructures Communales) depuis de nombreuses années. L'association est organisée autour de thèmes comme l'entretien, le nettoyage et le déneigement des routes. Les échanges avec les 260 communes membres de l'ASIC permettent d'établir des benchmarks sur la performance des villes, d'identifier les meilleures pratiques et de mener une veille conjointe sur l'évolution des pratiques et des techniques dans ces domaines.

Question : Vu les prix très élevés par exemple des camions Pfau Rexter A/7500 à CHF 240'000.00 la pièce ou de la balayeuse à CHF 200.000.00 la pièce, ne serait-il pas judicieux que la DTSI s'approche des communes voisines pour des achats collectifs afin de grouper les coûts, d'obtenir de meilleures conditions ? Il pourrait en être de même pour les réparations de ces véhicules, leurs pièces de rechange etc.

Réponse : Par l'intermédiaire de l'ASIC ou à un échelon plus local (agglomération), la DTSI échange des informations avec les autres communes au sujet des véhicules de voirie. La réalisation d'appels d'offres communs se heurte à plusieurs difficultés, dont les principales sont l'alignement des besoins (souvent très spécifiques à chaque commune) et des contraintes de calendrier (les besoins de renouvellement sont rarement alignés d'une commune à l'autre). L'équipement des véhicules Rexter à Pully est par exemple fondé sur des besoins très spécifiques (ville en pente, chauffeurs non professionnels, véhicules hybrides servant à la fois au déneigement, au transport et au levage de matériel, etc.). Des collaborations pour l'achat de véhicules plus standard (ex. : fourgonnettes) sont plus facilement envisageables. Des discussions ont lieu actuellement entre Pully et Lausanne pour réaliser des appels d'offres communs dans différents domaines (services industriels, etc.). En fonction des résultats, ces collaborations pourraient s'étendre à l'achat de certains types de véhicules.

Question : Sur les 14 véhicules remplacés en 4 ans, combien sont thermiques, combien sont électriques et combien sont bio gaz / gaz naturel ?

Réponse : La DTSI compte dans son parc 8 véhicules électriques. Il s'agit pour l'essentiel de fourgonnettes. 6 parmi ces 8 véhicules ont été acquis dans le cadre du préavis 03-2017 en remplacement de véhicules thermiques. La DTSI n'utilise aucun véhicule à gaz. Lors du renouvellement de chaque véhicule, la DTSI évalue si une motorisation alternative peut être envisagée. Cependant la DTSI dispose de nombreux véhicules de travail pour lesquels la motorisation électrique n'est, à l'heure actuelle, pas performante ou environnementalement pas avantageuse (ex : camions, véhicules de déneigement, transport de charges lourdes, etc.).

- Préavis 20-2021

Un crédit supplémentaire du 30'000 francs (budget initial 100'000 francs) était sollicité pour Ecowatt, programme d'aides individuelles et incitations aux énergies renouvelables. Pour rappel, ce programme est financé par une taxe spécifique de 0.25 ct prélevée sur chaque kWh d'électricité consommé sur le territoire communal.

Question: Pourquoi recourir aux crédits supplémentaires ?

Réponse : Bien que le programme Ecowatt soit financé par une taxe spécifique, les recettes (soit le produit de la taxe) et les charges (soit les subventions octroyées) figurent dans le budget communal sous le chapitre 411. Pour répondre à la forte demande de subventions en 2021, un crédit supplémentaire a été demandé. Ceci ne compromet pas le principe d'autofinancement par la taxe, puisque depuis le lancement du programme, les montants encaissés au travers de la taxe dépassent celui des subventions octroyées, si bien que le fonds d'égalisation des résultats présente encore fin 2021 un solde positif d'environ CHF 50'000.00, équivalent à peu près à 50% du budget du programme.

Question : A qui ces aides sont attribuées ?

Réponse : Ces aides sont attribuées à des personnes physiques ou morales de Pully, conformément à l'art. 2 du règlement du fonds Ecowatt, adopté en 2018 par le Conseil communal (préavis 01-2018).

Question : Quels sont les critères d'attribution ?

Réponse : Conformément à l'art. 7 du règlement du fonds, les critères d'attribution sont fixés dans une directive municipale. Celle-ci est disponible sur internet. Elle précise pour chaque type de subvention (vélo électrique, panneaux solaires, borne de recharge, etc.) les conditions que les bénéficiaires doivent remplir pour y prétendre.

- Préavis 18-2021 et Préavis 01-2019

Le préavis 18-2021 (PP7) a été refusé par Paudex et retiré par Lutry.

Questions : Quel avenir pour le PP8 à Pully (préavis 01-2019) ? Quelles solutions possibles pour le BHNS ? Terminus à Pully ?

Réponses: Les municipalités de Pully, Paudex et Lutry se rencontreront début 2022 pour discuter de l'avenir du PP7. Des possibilités d'adapter le projet du PP7 entre Lutry et Damataire, en renonçant aux mesures de réaménagement de l'espace public et à celles en faveur des mobilités douces, mais de telle sorte que les objectifs d'amélioration de la régularité et de la vitesse des BHNS puissent être atteints, existent. Pully s'attachera à défendre ces solutions, de telle sorte que les objectifs initiaux de performance du BHNS puissent être atteints autant que possible sur l'ensemble de la ligne, entre Lutry et Bussigny.

Tableau 1 - DTSI - Adjudications

Préavis 17-2017, 06-2018, 03-2019, 10-2019, 08-2021, 06-2016, 08-2018

Préavis	Date de compte définitif (date de bouclage planifiée)	Marché principal (génie civil)				Remarques
		Type de procédure	Nombre de soumissionnaires	Nom de l'entreprise adjudicatrice	Montants du marché GC selon AO (hors régie, divers et imprévus et év. travaux complémentaires)	
1. Préavis 17-2017 Préau, Osches, Ramuz et Collèges	2022	Ouverte	7	FFA SA	1'330'000.95	
2. Préavis 06-2018 Métaire, Pont du Diable	2022	Ouverte	6	FFA SA	2'046'005.35	
3. Préavis 03-2019 Quartier des Boverattes	2022	Ouverte	4	AGV Tony SA	2'159'593.40	
3. Préavis 10-2019 Général Guisan, Tour Haldimand	2022	Ouverte	9	FFA SA	608'950.05	
4. Préavis 08-2021 Giratoire Lavaux, Roche	2022	Gré à gré comparatif	3	Camandona SA	125'068.30	
5. Préavis 19-2021 - Sécurisation des piétons à Remmier entre Alpes et Avenir	2024	Ouverte	6	Pas encore adjugé, probablement l'entreprise Frutiger	637'311.40	
7. Préavis 05-2021 Blvd de la Forêt et arrêt de bus Val-Vert	Bouclé en 2021	Ouverte	4	Frutiger SA	6'591'039.00	
8. Préavis 08-2018 Conservation des ouvrages d'art, phase II	Bouclé en 2021	Invitation	3	Dentan Frères SA	322'016.25	
1. Travaux du pont routier, ch. de Remmier		Invitation	2	Dénériaz SA	243'127.60	50%Pully / 50%Lsne
2. Travaux sur le voûtage de la Vuachère, av. Général Guisan		Invitation	3	Consortium Dénériaz-Biollay	358'142.00	Fait partie d'un lot de 4 ouvrages (stand, gravière, voûtage et pont sur la Chandeland
3. Travaux sur les voûtages de la Paudèze aux ch. du Stand et de la Gravière		Invitation	6	Bureau d'ingénieurs Synaxis SA	85'250.00	
4. Etude du pont de la Panchaude + trottoir Lavaux		Gré à gré		CSD SA	9'651.00	(1/3 Pully / 1/3 Belmont / 1/3 Lsne)
5. Etude sur qqs ouvrages d'art (au final 1 ouvrage)		-	-	-	-	Ploté par DJE
6. Travaux sur mur de soutènement de la rte du Port		Gré à gré comparatif	2	GUMA (consortium De Cerenville - OPAN - Norbert)	87'746.40	
7.1 Etude sur l'inventaire des murs de soutènement - 1ère étape		Gré à gré		JM&J	7'960.05	
7.2. BAM O pour établir un AO Inspection des murs de						

La Municipalité considère toutefois que même en l'absence de la réalisation du PP7, la réalisation des autres tronçons de l'axe-fort, dont le PP8, conserve sa pertinence. Outre ceux d'amélioration de la performance des transports publics, le PP8 vise des objectifs bien plus larges qui portent notamment sur l'amélioration des conditions de circulation et la sécurité des mobilités douces, sur le réaménagement des espaces publics et leur arborisation ou encore sur la modernisation des infrastructures souterraines. En ce sens, indépendamment de l'avenir du PP7, le projet PP8 conserve toute sa pertinence et continue de représenter un projet important pour la mobilité et la qualité de vie à Pully. A ce jour, la Municipalité ne prévoit donc pas de modifier le déroulement de ce projet. Ceci se justifie d'autant plus qu'ailleurs le long de la ligne de l'axe-fort, le projet se poursuit. A l'Ouest, les crédits d'ouvrage ont d'ores et déjà été votés, et à Lausanne, le projet d'ouvrage pour la partie lausannoise du PP8 sera finalisé courant 2022.

4.3 VISITE DE LA STEP

La STEP de Pully traite les eaux provenant des Communes de Pully, Paudex et Belmont, soit de près de 22'500 habitants.

Elle montre un vieillissement généralisé des installations et une capacité de traitement insuffisante. Il y a de nouvelles exigences légales, par exemple pour les traitements des micropolluants et de l'azote. Ces polluants ont d'infimes concentrations nocives pour toute la chaîne du vivant. Il s'agit de pesticides, de produits d'entretien et de médicaments.

Le Muncipal M. Zolliker a évoqué le futur projet de la rénovation de la piscine qui sera coordonné avec la réhabilitation de la STEP et la renaturation du delta de la Paudèze.

Les commissaires disposent d'un schéma illustrant le principe de fonctionnement d'une STEP. Sur ce document, un lien donne accès à une animation des différentes phases du processus d'épuration des eaux usées :

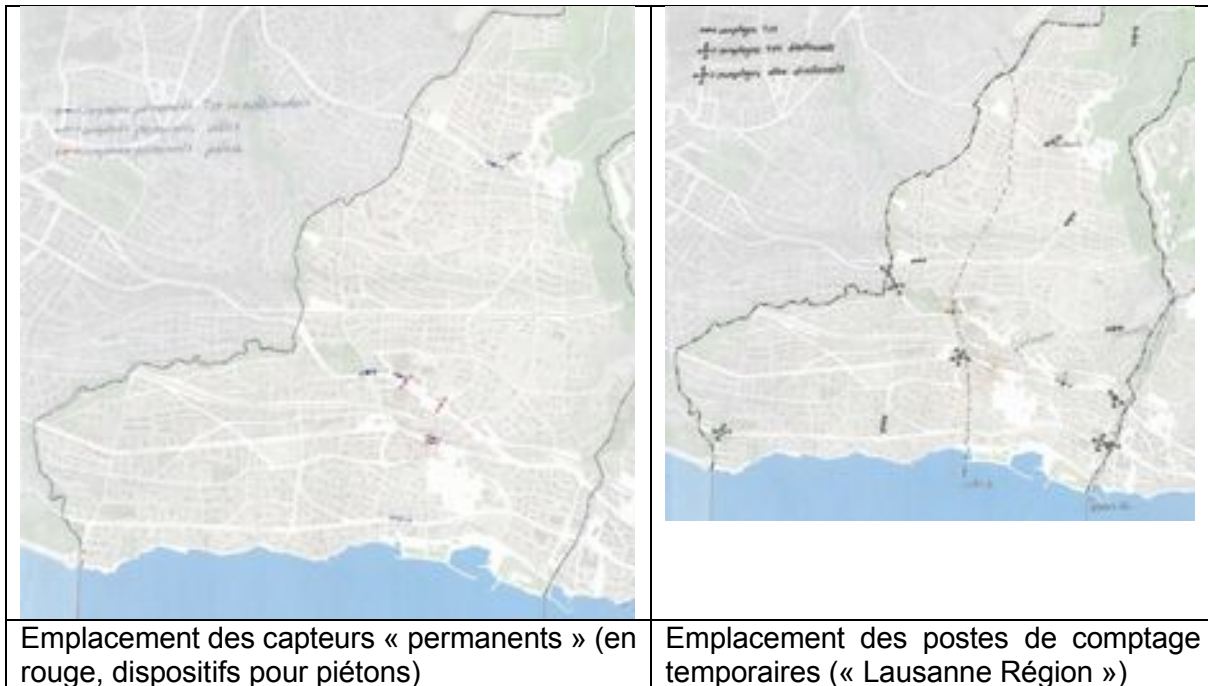
<https://www.energie-environnement.ch/maison/eau-potable-et-eaux-usees/station-d-epuration?standard=/> (Choisir le mode interactif pour voir l'animation).

4.4 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

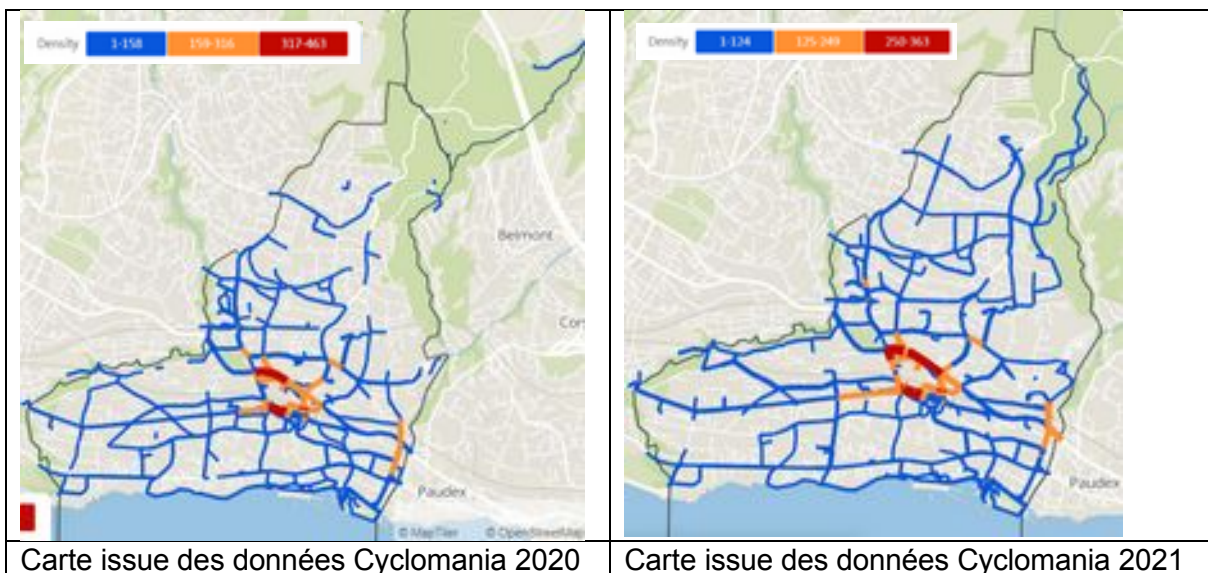
4.4.1 VÉLOS, TROTTINETTES, PLANCHES À ROULETTES, PIÉTONS : QUELLE COHABITATION ?

Questions : Alors qu'on analyse les flux de voitures à Pully, qu'en est-il de celui des trottinettes électriques et de ceux des piétons ? Quels sont les axes les plus fréquentés par les piétons ? A-t-on analysé les besoins pour les piétons ? Y a-t-il une loi qui régit les infrastructures piétonnières ?

Réponses : La DTSI ne procède à aucun relevé spécifique des flux de trottinettes électriques. La Commune dispose en revanche depuis 2018 de trois points de comptage des flux de piétons (rue de la Poste, passage sous voie de la Clergère et passage sous voie du collègue A. Reymond). La carte ci-après figure les différents points de comptage permanents et temporaires utilisés à Pully pour la mesure des différents types de mobilité.



L'action Cyclomania menée en 2020 et 2021 a également permis de collecter quelques données supplémentaires sur les secteurs fréquentés par les piétons (voir carte ci-dessous). L'échantillon étant limité, les données peuvent présenter des biais et sont à interpréter avec prudence.



Le schéma directeur de la mobilité douce établi en 2010 par la Municipalité a permis d'identifier les itinéraires comportant le plus d'enjeux pour les piétons. Les principaux points faibles du réseau piétonnier ont été cartographiés (trottoirs manquants, passages piéton à sécuriser, confort à améliorer, etc.). Cela a permis de lancer différents projets de sécurisation ou de les intégrer dans des chantiers planifiés (ex. : nouveau trottoir au sud du bd de la Forêt). La Municipalité est en outre très attentive aux remontées d'information des usagers. Les nombreuses plaintes et requêtes reçues sont analysées et permettent des améliorations ponctuelles (ex. : sécurisation de deux passages piétons au ch. de Rennier). Une grande partie de ces plaintes concerne les aménagements pour les piétons (passages

piétons dangereux sur le chemin de l'école, etc.). Sinon, d'une façon générale, les besoins des piétons sont analysés au même titre que les besoins des autres usagers lors des différentes études de projet, de plan de quartier, etc. Ceci répond à l'objectif de mener une politique de mobilité « intégrée », qui prend en compte l'ensemble des modes de déplacement.

La construction des infrastructures piétonnières est encadrée par la législation et les normes suivantes :

- La Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre fixe quelques obligations en matière de planification.
- Les normes VSS et le manuel de recommandation de l'OFROU précisent les règles constructives recommandées pour la construction routière, tous modes confondus.
- La Loi sur la circulation routière (LCR), son Ordonnance (OCR) et l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) ne traitent pas spécifiquement des mesures constructives mais fixent des principes concernant l'ensemble des modes de déplacement, dont il s'agit de tenir compte pour l'aménagement des routes et des espaces publics et la mise en œuvre de la signalisation routière.

4.4.2 AXES ROUTIERS ET BRUIT ROUTIER

Questions : Quelle est la politique communale concernant l'utilisation d'enrobés phono-absorbants ? Quelle est leur durée de vie par rapport aux enrobés traditionnels ? Quelles sont les différences de coût ?

Réponses : Concernant les types de revêtement, comme indiqué dans le préavis 07-2018 « Mesures d'assainissement du bruit routier », la Municipalité privilégie la pose de revêtements à faible potentiel phonoabsorbant (-1 dB). Les revêtements à fort potentiel d'absorption du bruit (- 3 dB) sont mal adaptés à la configuration de Pully, où les axes à fort trafic sont tous fréquentés par des bus des tl, et par ailleurs souvent en pente. Dans ces conditions, les revêtements à fort potentiel phono-absorbant, en raison de leur forte porosité, se dégradent de façon très rapide, ce qui non seulement réduit leur efficacité, mais pose aussi bien sûr des problèmes en termes de coûts et d'impact environnemental, puisqu'ils doivent être changés bien plus souvent. Les revêtements phonoabsorbants posés à Pully, de type EMR 8, ont un prix et une durée de vie équivalents aux revêtements standards. Le jour où les tl renonceraient au chaînage de leur flotte en cas de neige, la pose de revêtement à haut pouvoir d'absorption du bruit pourrait être reconsidérée pour les axes à plat.

Question : Concernant la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit routier (programme de législature 2016-21), un 1^{er} crédit de CHF 410'000.00 avait été octroyé par le Conseil communal (préavis 07-2018) et un plan d'assainissement a été validé par le Canton. Quelles ont été les actions menées ?

Réponse : Actions menées en 2021 : La mise en œuvre du préavis 07-2018 se poursuit. En 2021, le plan d'assainissement du bruit routier a été modifié par deux addendas, lesquels ont été validés par les autorités cantonales. Les mesures ont été adaptées en fonction des éléments suivants : limitation de la vitesse à 30 km/h sur les axes principaux la nuit (22h à 6h), passage du ch. du Liaudoz en zone 30, prise en compte des effets sur les volumes de trafic et niveaux de bruit des projets de réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. de Lavaux. Conjugués, ces éléments permettent de réduire de façon importante les émissions de bruit dues au trafic routier et de limiter ainsi le nombre de propriétés touchées par des mesures dites d'allègement, c'est-à-dire par des valeurs de bruit admissibles supérieures aux normes légales. Les mesures d'allègement mises à jour ont été publiées fin 2021 pour le périmètre touché par le réaménagement de l'av. de Lavaux. Elles ont suscité quelques oppositions dans le périmètre de l'av. du Tirage, qui sera mise à double sens dans le cadre de ce projet. Elles seront traitées en 2022. En 2022, les

allègements seront publiés pour le reste de la Commune. En 2021, les premières fenêtres antibruit, pour les bâtiments touchés par des dépassements des valeurs d'alarme, ont été posées, dans le périmètre de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin. La pose de fenêtres se poursuivra dans les autres secteurs dès 2022, en fonction du traitement des éventuelles oppositions aux mesures d'allègement.

4.4.3 PÉNURIES DIVERSES

Questions : Quels impacts les pénuries de matériaux et les retards de livraison ont-ils sur la conduite des chantiers ? Quelles prolongations des délais ? Quels retards ? Quelles incidences sur les coûts ?

Réponses : Quoiqu'à des degrés divers, les pénuries de matériaux qu'a connues l'économie mondiale en 2021 ont affecté quasi tous les domaines de la DTSI. Sont à déplorer pour différents types de fournitures, des délais de livraison allongés (ex. : floculant des boues pour la STEP) ou des augmentations de prix (ex. : chlorure ferrique pour la STEP, couvercles et regards en fonte pour l'assainissement, armoires électriques, câbles en cuivre et appareils de télécommande pour le réseau d'électricité, conduites en fonte et en polyéthylène pour le réseau d'eau potable). Les augmentations de prix ou des délais de livraison sont parfois conséquentes : la hausse annoncée des prix des conduites d'eau potable pourrait atteindre 18% (fonte) et même 58% (plastique) en 2022 par rapport à 2020, tandis qu'au niveau des délais, les fournitures d'éclairage public sont durement touchées, avec des délais de livraison qui sont passés de 6 semaines usuellement à plus de 9 mois pour certains luminaires. Au niveau des chantiers, des plus-values sont à attendre pour le décompte de certaines phases de chantier (encore en attente), notamment concernant les conduites d'assainissement en PVC (hausse possible des prix jusqu'à 30%).

4.4.4 PONT DE LA VUACHÈRE

Communication 20-2018 / Rapport de gestion 2020 / Plan des investissements 2021-2025

Questions : Le pont provisoire du chemin du bord du Lac à l'embouchure de la Vuachère présente une faiblesse de la chaussée. Sachant que la Ville de Lausanne est maître d'œuvre, quand ce pont hautement fréquenté par les piétons sera-t-il remplacé et à quel coût pour la Commune de Pully ?

En 2018 un compte de crédit d'études d'un montant de CHF 50'000.00 TTC a été ouvert pour le financement des études préalables. Selon le rapport de la sous-commission de gestion DTSI 2020, l'enquête était planifiée pour fin 2020 /début 2021 et le début des travaux prévu pour avril 2021 pour une durée de 3-4 mois. Le préavis, indépendant de l'enquête, était planifié début 2021. Le montant total pour Pully était estimé à CHF 700.000.00.

Dans le plan des investissements 2021-2025, le montant total des travaux pour Pully est estimé à CHF 1'000'000.- (CHF 500'000.- renaturation et sécurisation de la Vuachère et CHF 500'000.- routes). Des appels d'offres sont-ils en cours et préciseront-ils le crédit final demandé au Conseil ?

Pourquoi cette différence des coûts ? Qu'en est-il du préavis indépendant de l'enquête ?

Réponses : La passerelle enjambant la Vuachère à son embouchure est copropriété de Lausanne et Pully, qui sont toutes les deux maîtres d'ouvrage pour ce projet de reconstruction. La Municipalité de Lausanne a annoncé début 2021 qu'elle souhaitait revoir en profondeur le projet que les 2 communes avaient élaboré conjointement jusqu'ici et qui était prêt à être mis à l'enquête. Outre la reconstruction de la passerelle, ce projet initial prévoyait côté Pully la création d'une zone de renaturation d'une partie des rives, pour compenser le fait qu'il n'était pas possible de renaturer l'embouchure proprement dite. Les discussions sont en cours entre Lausanne et Pully pour la refonte éventuelle de ce

projet (les intentions de Lausanne sont de renaturer la Vuachère côté Lausanne) et pour dédommager Pully des investissements consentis à ce jour par notre Commune pour l'élaboration du premier projet, dans le cas où celui-ci serait finalement abandonné. La Municipalité de Pully, qui est toujours en attente de signaux de Lausanne pour la reprise du projet, n'est pas en mesure aujourd'hui de donner une estimation précise des coûts que pourrait représenter ce projet actualisé. Pour le projet initial, la participation de Pully aux études s'est montée à 103 kCHF (y compris pour les études de renaturation), dont 50 financés par le crédit d'études et 53 par le compte « honoraires » du bureau technique. Estimés à 750 kCHF lors de l'établissement du Plan des investissements 2020-24, les coûts du projet avaient été réestimés à 1'000 kCHF début 2021 et pour l'élaboration du Plan des investissements 2021-25, pour tenir compte notamment d'une somme d'environ 200 kCHF pour réfectionner une partie du sentier des rives à proximité de la passerelle.

4.4.5 POLLUTION À LA DIOXINE

Questions : Quelle est l'importance de cette pollution pour Pully ? Quels quartiers sont touchés ? Quelles places de jeux et jardins ? Quelles mesures immédiates ont été prises ? Quelles mesures seront prises à moyen terme et à long terme ?

Réponses : Une campagne de prélèvements a été menée en 2021 conjointement par Vaud et Lausanne. En découle une carte, qui montre que Pully n'est pas touchée par des seuils dépassant 20 ng TEQ/kg de sol, soit le seuil au-delà duquel des mesures particulières doivent être prises. Seules les recommandations usuelles doivent être suivies sur le territoire pullièran (ne pas manger de la terre, se laver les mains après avoir manipulé de la terre, laver les légumes de jardin, végétaliser les surfaces de jardin). Le portail d'information sur la dioxine élaboré par le Canton renseigne la population sur les mesures à suivre là où les seuils légaux sont dépassés.

4.4.6 COMPTEURS INTELLIGENTS

Depuis 2017, il est fait mention dans les rapports de gestion de la Ville, d'installations de compteurs intelligents pour l'ensemble des ménages et entreprises, d'ici 2027. Romande Energie communique « qu'une répartition sur plusieurs années évitera toute hausse notable de la facture ». Toutes ces installations auront un coût pour la Commune et ensuite pour le contribuable.

Questions : Quel est le taux de couverture atteint ? Quels seront les coûts lorsque tout aura été installé ?

Réponses : En 2027, les compteurs intelligents devront représenter 80% au moins du parc de compteurs. A ce jour, Pully n'a pas débuté leur déploiement. Le début du déploiement des smart meters n'est pas prévu avant 2023. Il débutera plus probablement en 2024 ou 2025. Les coûts d'acquisition, d'installation, de maintenance, d'exploitation et de relevé de ces compteurs seront couverts non par l'impôt mais par le timbre d'acheminement de l'électricité, comme c'est le cas déjà aujourd'hui pour les compteurs standards. Compte tenu des dépenses très importantes à consentir, le financement de l'achat et du déploiement des smart meters fera l'objet d'une demande de crédit, par le biais d'un préavis, à priori autour de 4 MCHF +/- 50%. Les coûts de maintenance, de relevé et d'exploitation de ces futurs compteurs ne sont pas encore connus, mais il est pressenti que ces systèmes coûteront davantage que les systèmes actuels, en raison du coût relativement élevé de ces équipements et de celui des systèmes informatiques permettant leur exploitation. L'introduction du smart metering en Suisse devrait donc engendrer une légère augmentation de la facture d'électricité, de l'ordre de 1 à 2%.

4.4.7 LUTTE CONTRE LE LITTERING

Voir campagne « Fribourg, Ville propre » sous :
<https://www.ville-fribourg.ch/dechets/ville-propre>

Question : quelles sont les mesures mises en place sur notre territoire communal tout au long de l'année ?

Réponse : Pully a la chance d'être très peu touchée par le phénomène du littering, au contraire d'autres villes comme Lausanne, qui connaît d'importants problèmes en été dans le secteur de Vidy par exemple. La politique menée par Pully dans le domaine de la collecte des déchets et du nettoyage de l'espace public depuis de nombreuses années (réseau dense de poubelles de rue, poubelles « requins » de grande capacité et munies de cendriers dans les lieux les plus fréquentés tels que les arrêts de bus, forte densité d'écopoints bien aménagés, nettoyage soutenu de l'espace public, notamment au bord du lac, etc.) contribuent certainement à ce bon résultat. Il suffit de se promener le long du sentier des rives du Lac en été pour constater à quel point le niveau de propreté est élevé.

Pour maintenir les usagers sensibles à la question du littering, Pully a néanmoins participé en 2021 à une action de sensibilisation, en collaboration avec le périmètre de gestion des déchets GEDREL, en posant durant la saison d'été 7 panneaux d'information temporaires sur le thème du littering aux endroits suivants :

- 3 x sur les 3 petites plages de Pully, le long du sentier des rives du Lac
- 1 x sur le débarcadère CGN
- 1 x Quai Milliquet
- 1 x Parc Guillemin
- 1 x parcelle 11

4.4.8 COLLECTE DU VERRE

Question : Un tri sélectif est imposé aux écopoints, cependant lorsque les entreprises de collecte interviennent, il semble que toutes les teintes de verres sont rassemblées dans la même benne. Qu'en est-il ?

Réponse : Il s'agit d'une fausse impression. Les différentes teintes de verre (vert, brun et blanc) sont collectées et évacuées séparément. Les conteneurs à verre sont en principe vidangés de la manière suivante :

- Verre « vert » : le vendredi au moyen d'un camion-benne
- Verre « blanc » et « brun » : le jeudi au moyen d'un camion-benne. La benne est munie à cette occasion d'une paroi en son milieu qui permet de séparer, dans la même benne, les deux fractions.

Le tri par couleur permet une meilleure valorisation. Le verre « blanc » et le verre « brun » peuvent être recyclés pour refaire du verre « blanc » et du verre « brun » respectivement. Le verre « vert », le verre d'autres couleurs (ex. : bleu, rouge, etc.) et le verre mélangé ne permettent que de refaire du verre « vert, couleur bouteille ». Les montants versés par Vetrorecycling pour la reprise du verre brun et blanc sont supérieurs à celui versé pour le verre « vert » (+ CHF 8.00/to), ce qui justifie ce tri séparé également du point de vue économique.

4.4.9 PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2016-2021

Questions : Parmi les objectifs mentionnés dans le programme de législature 2016-2021 figurent divers points non activés :

- Mise à disposition d'une offre de vélo en libre-service : Où en sont les démarches ?

- Favoriser les liaisons piétonnes (marchabilité) notamment le long et par-dessus la Paudèze : Qu'en est-il ?
- Réaliser la centrale hydro-électrique de la Paudèze : Où en est ce projet ?

Réponses :

Vélos en libre-service : Le développement d'une offre de vélos en libre-service (VLS) à l'échelle de l'agglomération lausannoise figure parmi les objectifs et mesures du PALM (PALM 2012 : première étape de développement ; PALM 2016 : deuxième étape). Les discussions entre le Canton et les communes n'ont pas permis à ce jour pas de mener un projet coordonné et unique. Le développement du VLS dans l'agglomération se fait ainsi par poches, certaines communes décidant d'avancer seules et d'autres se regroupant pour travailler de concert. L'ensemble des partenaires se sont néanmoins entendus sur l'objectif de viser l'interopérabilité des systèmes. Le système le mieux implanté dans la région lausannoise étant Publibike (40 stations, 365 vélos, essentiellement à Lausanne et dans les communes de l'ouest), les communes du SDEL (Pully, Lutry, Belmont et Paudex) se sont associées en 2021 pour mener des discussions avec cette société. Une étude d'implantation a permis d'identifier 3 sites préférentiels (gare de Pully, gare de Pully Nord, port de Pully), qui pourraient être équipés d'une station dans un premier temps. Trois nouvelles stations pourraient compléter le réseau dans un deuxième temps (à priori : Val Vert, Pully Rosiaz, av. Général Guisan ou C. F. Ramuz). En fonction des opportunités et des partenariats avec les entreprises, de nouvelles stations pourraient être installées et renforcer l'attractivité du réseau. Un tel réseau n'est pas perçu comme pouvant avoir un effet très important sur le transfert modal mais néanmoins comme un bon moyen de promouvoir la pratique du vélo dans l'agglomération. Les usages attendus sont des usages à but professionnel (pendulaires) et de loisirs. Afin de préciser les attentes des usagers et la pertinence de développer ce réseau, les communes du SDEL se sont entendues en 2021 sur le fait de mener un sondage auprès des citoyens et des entreprises de l'est lausannois. Ce sondage sera réalisé en 2022. Ses résultats détermineront la suite qui sera donnée à ce projet.

Sentier de mobilité douce le long de la Paudèze : la renaturation de l'embouchure de la Paudèze et la création d'un cheminement de mobilité douce le long de celle-ci, entre son embouchure et le quartier des Anciens-Moulins, figure au rang des mesures du PALM. Une étude de faisabilité et une étude d'avant-projet ont permis de préciser la faisabilité de ce projet et son coût. Faute de ressources suffisantes, le projet de cheminement est actuellement en veilleuse.

Centrale électrique au fil de l'eau sur la Paudèze : malgré l'intérêt que ce projet pouvait avoir sur le plan de la production d'électricité et sur le plan didactique, il a été abandonné en raison de l'opposition que le WWF et Pro Natura avaient déposée lors de la mise à l'enquête de la concession d'eau en 2016 et de la modification de la loi sur l'énergie introduite le 1er janvier 2018, par laquelle les petites installations de production, de la taille de celle prévue le long de la Paudèze n'étaient plus soutenues par la législation fédérale. Un communiqué de presse commun avait été publié le 28 août 2018 par Pully, Paudex et Belmont pour annoncer l'abandon du projet.

4.4.10 ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

Question : Quel est le bilan (bénéfices, avantages, plaintes,...), hormis une diminution de la pollution lumineuse, des nuits d'extinction de l'éclairage public du 21 au 22 mai 2021 et du 12 au 13 août 2021

Réponse : La Municipalité n'a enregistré aucune réaction de la part de la population, ni positive, ni négative, lors de ces deux événements. Ces extinctions ponctuelles ont pour

but de sensibiliser la population à la question de l'éclairage et de marquer le soutien de la Municipalité à certaines actions en faveur de l'environnement (par exemple la Fête de la Nature en 2021).

Pour la sous-commission DTSI :
Nathalie Lude, rapportrice

5 DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DUE)

5.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission était composée de trois commissaires, Mme Géraldine Padez, M. Philippe Stern et M. Romain Herzog. Elle a été reçue par M. Lucas Girardet, conseiller municipal, ainsi que par différents représentants de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, le 19 janvier 2022 pour examiner la gestion du dicastère. Étaient présents M. Philippe Daucourt, chef de service, M. Vincent Chardonnens, adjoint au chef de service, responsable aménagement du territoire, M. Jean-Michel Maradan, responsable coordination chantiers interservices, M. Yannick Vernez, chef jardinier, M. René Jomini, adjoint au chef de service, responsable autorisations de construire. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses.

Dates	Séances	Membres ayant participé
24.11.2021	Réunion de la sous-commission	Philippe Stern, Géraldine Padez (par téléphone, Romain Herzog
19.01.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Géraldine Padez, M. Romain Herzog

5.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclément, communication au Conseil communal
09-2009	Crédit d'études pour les projets PPA Ramuz-Tirage, PPA Tirage-Gare, Réaménagement de la pl. de la Gare	363'000.00	332'285.25	Bouclé en 2021 Comm. 11-2021
05-2010	Pully 2020 - Développement de la Ville de Pully (urbanisme et infrastructures)	2'795'000.00	2'618'513.09	Bouclé en 2021 Comm. 16-2021
	Préavis DUE + DTSI - Part de crédit gérée par la DUE: 1'930'000.00			
11-2014	Demande de crédit pour l'élaboration du plan de quartier « Vallon de la Paudèze »	350'000.00		Prévision : 2022
	Préavis DUE + DTSI - Concours d'architecture terminé. Conserver ce crédit ouvert pour le plan de quartier.			
01-2015	Réorganisation des locaux de la Vigne	2'760'000.00		Prévision: 2022
	Locaux cave terminés. Conserver ce crédit ouvert pour la capite et les locaux de dégustation.			
06-2016	Bd de la Forêt et arrêt de bus Val-Vert. Aménagements routiers, urbains et paysagers, adaptation de la ligne de contact, construction d'une interface multimodale, d'un	9'905'760.00		Bouclé en 2021 par DTSI

	écopoint, de WC et d'un abri pour vélos, mise en séparatif et renouvellement des conduites industrielles			
Préavis DUE + DTSI - Part de crédit gérée par la DUE: 1'742'040.00				
06-2017	Centre sportif de Rochettaz. Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain existant en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique. Installation d'un éclairage.	3'420'000.00		Prévision: 2023
Procédure de demande d'autorisation en cours avec recours.				
11-2017	Rue du Village (tronçon Est) Secteur gare/Clergère Sud Construction d'un chemin piéton public	3'560'000.00	1'680'817.15	Bouclé en 2021 Comm. 01-2022
17-2017	Chemins du Préau et des Osches, avenues C.F. Ramuz et des Collèges. Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagement routiers et urbains. Collèges Principal, Jules Loth et Pierre d'Arvel. Mise en conformité des installations d'évacuation des eaux claires et des eaux usées.	4'711'000.00		Sera bouclé par DTSI
Préavis DUE + DTSI - Part de crédit gérée par la DUE: 410'000.00				
04-2018	Création d'une garderie dans le quartier des Boverattes	610'000.00	540'653.43	Bouclé en 2021 Comm. 12-2021
12-2018	Requalification du site du Prieuré et de la Villa romaine Demande de crédit d'étude	2'220'000.00		Prévision: 2022
16-2018	Entretien des aménagements paysagers Etape 2 Réaménagement d'un espace ludique et sportif au quai Milliquet Nord et réponse au postulat de M. le Conseiller communal R. Carnello et consorts "Fitness urbain pour Pully"	1'840'000.00		Prévision: 2022
18-2018	L'Octogone - Théâtre de Pully Mise en conformité et rénovation du foyer	1'175'000.00	1'161'836.43	Bouclé en 2021 Comm. 13-2021

15-2019	Site du Collège Principal Révision du plan d'affectation "Collège Principal" Organisation d'un concours d'architecture	900'000.00		Prévision: 2022
04-2020	Home Ecole de Pully aux Mosses - Mise en conformité et rénovation	5'750'000.00		Prévision: 2023
9-2020	Centre sportif de Rochettaz Rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant B en gazon synthétique	2'150'000.00	1'836'298.95	Bouclé en 2021 Comm. 10-2021
11-2020	Rue de la poste et av. Samson Reymondin Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif, renouvellement et renforcement des infra- structures de la Ville de Pully	9'370'000.00		Prévision: 2026
	Préavis DUE + DTSI			
12-2020	Bâtiments du Prieuré 2a et 2 - Travaux de rénovation et de transformation en vue de la création dun Hôtel de Ville	15'190'000.00		Prévision: 2025
13-2020	Villa romaine de Pully Demande de crédit d'étude pour les travaux d'assainissement, le maintien des activités muséales et l'intégration de la Cave communale - Constitution d'une fondation de recherche de fonds	1'258'000.00		Prévision: 2024
01-2021	Construction d'un bâtiment scolaire provisoire à Chamblandes	4'990'000.00		Prévision: 2022

5.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

La DUE précise qu'il est en réalité très rare qu'un crédit d'étude qui lui serait octroyé par la Municipalité ne débouche sur aucun préavis.

Pour ce qui concerne l'année 2021, seul un crédit d'étude n'a pas débouché sur un préavis adressé au Conseil communal. Il s'agit d'un crédit d'étude dédié à l'installation d'un pavillon scolaire provisoire à proximité du collège de Chantemerle qui, compte tenu de l'urgence en la matière, a été lancé au même moment que le crédit d'étude dédié à l'installation similaire prévue à proximité du collège de Chamblandes. Le projet prévu à Chamblandes

a vu le jour alors que le projet envisagé à Chantemerle a finalement été abandonné (cf. communiqué de presse de la Municipalité du 19 janvier 2021). Le crédit d'étude dont il est question portait sur un montant de CHF 93'600.00 et c'est finalement un montant de CHF 78'444.40 qui a été utilisé sans déboucher sur un préavis correspondant. Les montants dépensés dans ce cadre consistent principalement dans divers frais de préparation de la procédure de mise à l'enquête du projet et du dossier.

Au moment de la rédaction de ces lignes, deux crédits d'étude relatifs à la DUE sont ouverts sans avoir encore débouché sur des préavis particuliers. Il est toutefois prévu que ces deux crédits d'étude en cours soient intégrés dans des préavis qui seront prochainement adressés au Conseil communal. Les deux crédits d'étude dont il est question concerne les objets suivants:

- Crédit d'étude de CHF 70'000.00 en vue de l'assainissement de la Villa romaine (remise aux normes). Un montant de CHF 47'984.46 a été utilisé à ce jour et sera intégré dans le préavis y relatif qui sera soumis au Conseil communal dans le courant de l'année 2022;

- Crédit d'étude de CHF 86'000.00 en vue de l'optimisation du bâtiment de la Maison pulliérane. Un montant de CHF 69'608.60 a été utilisé à ce jour et sera intégré à un préavis qui est en cours de préparation.

5.4 SUIVI DE L'AUTORISATION DE PLAIDER OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ

Les commissaires sont informés qu'il est prévu que le suivi des autorisations de plaider et le suivi régulier des informations fournies au Conseil communal à ce sujet soient centralisés, pour l'ensemble des directions communales, au niveau du service juridique de la Commune. Il est prévu que le service juridique se charge à l'avenir d'un état des lieux réguliers au Conseil communal.

Sur question des membres de la sous-commission, la DUE précise que les procédures actuellement en cours en lien avec l'octroi de permis de construire sur le territoire communal sont au nombre de treize.

5.5 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

5.5.1 QUARTIER DES BOVERATTES

Les commissaires ont souhaité être informés de l'état de l'enquête publique complémentaire s'agissant de l'esthétique de la 5ème façade (les toitures) du quartier des Boverattes et du contentieux juridique actuellement en cours à ce sujet. Selon les explications fournies par les représentants de la DUE, la Municipalité a refusé dans le courant du mois de mars 2021 de délivrer le permis de construire complémentaire concernant la modification des installations techniques réalisées illicitement sur les toitures des bâtiments des Boverattes et a, en conséquence, ordonné la suppression de ces installations et exigé la remise en état selon ce qui était prévu au moment de l'octroi initial du permis de construire.

Le 20 avril 2021, Vaudoise Vie, en sa qualité de maître d'ouvrage, a fait recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) contre la décision de la Municipalité. Depuis cette date, plusieurs échanges d'écritures sont intervenus entre les parties auprès de la CDAP. En fin d'année 2021, le Tribunal a fixé une audience sur place prévue le 23 mars 2022. A la suite de cette inspection locale, il faut s'attendre à ce que plusieurs échanges d'écritures aient encore lieu entre les parties au litige avant que la cause soit considérée comme étant en état d'être jugée par le Tribunal. Une décision n'est pas attendue dans cette

affaire avant la fin de l'année 2022, voire le début de l'année 2023. Il est précisé que la procédure en question oppose la Commune de Pully à Vaudoise Vie et qu'aucun riverain ne participe à la procédure de recours par devant la CDAP.

5.5.2 MISE EN FONCTION DE L'ESPACE MILLIQUET, FITNESS URBAIN ET TERRAIN DE BEACH VOLLEY AU PORT DE PULLY

Il est confirmé aux commissaires que la mise en fonction de ces nouveaux espaces au port de Pully est définitivement achevée et qu'aucune autre mesure d'aménagement n'est prévue à cet endroit. Les travaux de plantations et d'ensemencement des espaces verts sont également terminés, de sorte que l'entretien des espaces verts a désormais été repris par le Service de Parcs et Promenades.

Il est précisé aux commissaires qu'une partie du jardin dit « des Tulipes » (situé à l'est du nouveau parc sportif et de la route d'accès au port de Pully) est actuellement occupée par l'installation de chantier communal du Sentier du Lycée. Cette zone sera toutefois remise en état une fois ce chantier terminé. Aucun projet particulier n'est pour l'heure envisagé à cet endroit.

5.5.3 PLAN DE QUARTIER DES ANCIENS MOULINS

Les représentants de la DUE sont interrogés quant au stade actuel de l'élaboration du projet de plan de quartier des Anciens Moulins et quant à la planification des prochaines étapes envisagées. En l'état, les commissaires sont informés de ce que les plans d'aménagement sont actuellement en cours de finalisation en vue de la mise à l'enquête publique. Des discussions sont en cours actuellement avec les propriétaires voisins afin de régler les aspects fonciers (cessions de terrains et servitudes) et la participation aux coûts d'équipements.

S'agissant des prochaines étapes, la procédure d'enquête publique est en l'état envisagée pour le courant de l'automne 2022 et l'adoption des plans par le Conseil communal devrait en principe intervenir au printemps 2023.

5.5.4 EXTENSION DU COLLÈGE PRINCIPAL

Le concours d'architecture relatif à l'extension du collège principal s'est déroulé dans le courant du printemps 2021. Cette procédure de concours d'architecture SIA s'est déroulée normalement, sous réserve du recours d'un participant à la procédure qui a contesté le résultat du concours dans la mesure où son rendu a été considéré comme ayant été soumis en dehors des délais fixés. Ce recours a finalement été retiré après qu'un arrangement amiable ait été conclu avec le participant concerné.

Le crédit d'étude relatif à ce projet est en cours de préparation. Le planning initial n'ayant pas été impacté à ce stade, la date de livraison finale continue d'être prévue pour la rentrée scolaire 2026. Bien que le calendrier général de ce projet d'extension soit globalement respecté en l'état, il convient d'avoir conscience qu'un projet de ce type est exposé à de nombreux risques de retards en raison des diverses possibilités de contestations successives au stade de la soumission du plan d'affectation puis de la procédure de permis de construire.

Pour la sous-commission DUE :
Romain Herzog, rapporteur

6 DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DJAS)

6.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission DJAS était composée de trois commissaires, Mme Lena Lio, Mme Verena Kuonen et initialement Mme Yolanda Baez, remplacée ensuite par M. Rihab Hammami. Une rocade a été nécessaire en raison d'incompatibilité avec un membre de famille employé à la Commune.

La sous-commission a été reçue par MM. Jean-Marc Chevallaz, conseiller municipal et Alain Delaloye, chef de service de la DJAS. Les commissaires les remercient pour leur accueil chaleureux et pour les réponses extrêmement précieuses aux multiples questions posées.

Dates	Séances	Membres ayant participé
28.10.2021	Réunion de la sous-commission	Verena Kuonen, Lena Lio et Gérald Cuche
15.11.2021	Réunion de la sous-commission	Verena Kuonen, Lena Lio
16.12.2021	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Verena Kuonen, Lena Lio
10.02.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Verena Kuonen, Lena Lio, Rihab Hammami

6.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclé, communication au Conseil communal
01-2021	Construction d'un bâtiment scolaire provisoire à Chamblandes	4'990'000.00		
	Préavis piloté par la DUE, DJAS membre du projet			
Comm. 01-2021	Communication au Conseil communal : Entrée en vigueur d'une directive fixant les conditions d'octroi des subventions en faveur des institutions dans les domaines du social, de la jeunesse et de l'enfance			
03-2021	Renouvellements et acquisitions de véhicules pour les années 2021 à 2023	1'710'000.00		
	DJAS, acquisition en 2022 d'un minibus de transport d'enfants pour les Mosses			
05-2021	Service de défense incendie et secours (SDIS) - Mise à jour du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux			
	DJAS - Sécurité publique			

	Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Madeleine Baumann : La santé mentale des jeunes, Pully s'en préoccupe			
16-2021	Maison de l'Enfance au Parc Guillemin Accueil préscolaire - Réhabilitation du bâtiment de l'av. Guillemin 9- 11 ainsi que transformation et mise en conformité de la Garderie du Parc, av. Guillemin 7. Crédit d'étude	490'000.00		
	Préavis piloté par la DUE, DJAS partenaire du projet			
04-2018	Création d'une garderie dans le quartier des Boverattes	610'000.00	540'653.43.	Bouclé en 2021 Différence positive CHF 69'346.57
19-2021	Sécurisation des piétons sur le ch.de Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir - Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur	1'130'000.00		
	Préavis DTSI - DJAS. Intérêt pour la sécurité des élèves sur le cheminement école-domicile dans le quartier des collèges des Alpes et Chantemerle			
	Réponse à l'interpellation de Mme Muriel Thalman : «Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! »			

6.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

6.3.1 ACCUEIL À LA NURSERIE - GARDERIE - UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS (UAPE) - ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS)

Question : Quelles démarches faut-il entreprendre pour trouver une place à la garderie - Unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE) - Unité d'accueil pour écolier en milieu scolaire (APEMS) ?

Réponse : Pour toutes les personnes qui remplissent les conditions pour une place à la garderie, il faut s'inscrire dès que la grossesse est confirmée et payer des frais d'inscription. Cela peut éviter certains problèmes ultérieurs. En principe, le temps moyen d'attente pour trouver une place en garderie est d'environ deux ans.

Les commissaires estiment que ce délai d'attente est franchement très long, voire trop long. Actuellement, ce sont 300 familles qui figurent sur la liste d'attente. Malheureusement, il manque cruellement de structures d'accueil préscolaire. En fait, pour pallier ce problème, il faudrait ouvrir des structures supplémentaires mais, qui les doit les

financer ? C'est clairement notre Commune, certes avec un subventionnement du Canton (subvention d'aide au démarrage), voire de la Confédération.

- Accueil à la nurserie

En principe, les bébés sont accueillis à partir de 16 semaines. Au sein de cette structure, une éducatrice pour cinq bébés présents est exigée. Un dépassement n'est en aucun cas autorisé. Ce que l'on peut aisément comprendre. La sous-commission estime que la tâche est d'ailleurs déjà très astreignante. Les bébés y restent, en principe, jusqu'à l'âge de 18 mois.

- Garderie

Dès l'âge de 18 mois, l'enfant change de structure et passe dans la catégorie des trotteurs. Ceci nécessite que l'enfant puisse déjà marcher. Il y reste jusqu'à l'âge de 30-36 mois. Chez les trotteurs, une éducatrice s'occupe de sept enfants au maximum. Dès l'âge de 30-36 mois, l'enfant passe dans la catégorie des grands et ce jusqu'à l'âge d'entrée à l'école.

- UAPE - APEMS

A l'âge de quatre ans, plus précisément dès qu'il entre en 1P, l'enfant intègre une autre structure qui se nomme « Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) » et il y reste, dans le système existant à Pully, jusqu'à la fin de la 4P. Ensuite, il passe à l'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) qui s'occupe des élèves des 5P à 7P.

Pour la 8P, une structure d'accueil a été créée au centre de Pully, à l'avenue du Prieuré 4a. Elle a été votée, il y a quelques années, par le Conseil communal.

La sous-commission souhaite préciser que l'accueil parascolaire est une obligation constitutionnelle selon l'art. 63a de la Constitution vaudoise voté par le peuple en 2009 et légale conformément à la Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Quant à l'école secondaire, ce qui correspond aux élèves de 9S à 11S HarmoS, la base légale n'impose qu'une mise en place d'un accueil au temps de midi. Il leur est donc proposé essentiellement une cantine scolaire et, au collège Arnold Reymond, les élèves ont des tables mises à disposition notamment dans l'atrium et les couloirs du rez-de - chaussée, soit pour manger à midi, soit pour s'y installer après les cours de l'après-midi. La bibliothèque communale est également ouverte après les cours pour accueillir tout ce petit monde. Toutefois, on observe souvent que les élèves dès la 7P et plus ne souhaitent plus nécessairement profiter de toutes ces structures. On peut très aisément les comprendre.

En outre, les élèves dès la 9S et leur famille n'expriment pas spécifiquement de besoin d'accueil pour la fin de la journée scolaire notamment du fait que l'école termine relativement tard dans l'après-midi.

Lors de changement de structure d'accueil relatif à l'âge de l'enfant, le principe de la continuité d'accueil est appliqué à Pully dans la mesure du possible.

Ainsi, si l'enfant est entré dès son plus jeune âge à la garderie, toute la filière lui est en principe garantie. Un critère de priorité d'accès aux places d'accueil est également appliqué dans les cas de fratrie, soit lorsqu'un enfant d'une même famille est déjà accueilli dans l'une des structures du Réseau d'accueil. Malheureusement, la problématique se pose lorsqu'un enfant souhaite ou devrait intégrer une de ces différentes structures en cours de route. On peut le comprendre tout en le regrettant fortement. La sous-commission estime que cette problématique mériterait vraiment d'être étudiée.

6.3.2 CRITÈRES APPLICABLES À L'ACCUEIL

Principes généraux

Pour obtenir une place en accueil collectif ou familial sur le Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne, Lutry (Réseau PPBL), une inscription sur la liste d'attente centralisée du Réseau est obligatoire.

Prérequis pour l'inscription en liste d'attente

- 1) L'enfant doit être domicilié dans l'une des communes du Réseau PPBL.
- 2) Les parents doivent pouvoir justifier d'une activité professionnelle ou estudiantine.
- 3) La taxe d'inscription de CHF 50.00 par enfant doit avoir été payée.

Critères de priorité en cas d'insuffisance de places d'accueil

Les critères de priorité d'accès aux places en cas d'insuffisance de places d'accueil sont obligatoires au sens de la LAJE.

Le Réseau PPBL définit les critères de priorité de placement de la manière suivante :

- 1) Travail des deux parents, du chef de la famille monoparentale, parents en formation ou parents en mesures d'insertion.
- 2) Enfants déjà placés dans une structure du réseau (continuité d'accueil).
- 3) Fratries (pour éviter que des parents n'aient à modifier leurs choix sur un plan professionnel).
- 4) Enfant nécessitant un accueil d'urgence.
- 5) Critère de proximité, considérant que l'enfant accueilli dans son quartier ou dans sa ville pourra bénéficier de la continuité de l'accueil une fois scolarisé.
- 6) Pour les enfants scolarisés : critère de bien-être et de sécurité à être accueilli à proximité de son domicile.

Les parents ne bénéficient pas d'un taux d'accueil supérieur à leur taux d'activité professionnelle.

La sous-commission fait le constat que l'attribution des places en garderie n'est vraiment pas évidente. Outre les critères de priorité décrits précédemment, ce sont de multiples facteurs qui font qu'une famille trouve plus ou moins rapidement une place. Cela dépend, par exemple, du nombre de jours, quels jours de la semaine et de la flexibilité des parents due aux horaires de travail. A la lumière des éléments présentés, la sous-commission a été rassurée et peut affirmer qu'il n'y a pas de passe-droits.

Pratiquement, c'est la personne en charge de la gestion et du suivi opérationnel de la liste d'attente qui est responsable d'appliquer et de vérifier que les critères de priorité d'accès aux places sont appliqués de manière conforme.

Par exemple, à Pully, pour la Fondation de l'enfance et de la jeunesse qui, rappelons-le, est en charge de la gestion opérationnelle des structures d'accueil collectif de la Ville, une personne ayant les compétences requises pour ce poste a été désignée pour assurer la gestion de la liste d'attente. La sous-commission a entendu dire que cette collaboratrice vivait à l'étranger et assurait sa fonction à distance. Cette rumeur parvenue aux oreilles de la sous-commission provient certainement du fait que la collaboratrice qui assurait précédemment cette fonction a effectivement quitté la Suisse pour s'installer à l'étranger et a assuré la période de transition de poste entre elle et sa successeur depuis l'étranger. Cette manière de procéder a permis d'éviter une discontinuité de prestation.

Question : Y a-t-il un règlement d'application et quel est son contenu concernant ces critères de priorité ?

Réponse : Le fait de disposer et de définir des critères de priorité est obligatoire au sens de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Ils font partie intégrante du dossier de reconnaissance des réseaux d'accueil de l'enfance et des structures d'accueil qui en font

partie, par la Fondation cantonale d'accueil de jour des enfants (FAJE), fondation en charge notamment de la reconnaissance des réseaux et de la distribution des subventions cantonales.

Le processus de renouvellement de la reconnaissance des réseaux et de ce fait l'accès aux subventions cantonales, a lieu tous les 5 ans sur présentation d'un dossier.

Dans ce contexte, la Ville de Pully, au travers du Réseau de PPBL, établit le dossier de reconnaissance dans lequel un certain nombre de critères doivent être respectés et reconnus pour bénéficier de subventions.

A noter également qu'un des critères de reconnaissance pour pouvoir accéder aux subventions cantonales est que chaque réseau d'accueil doit proposer des places pour les 3 types d'accueil, soit des places d'accueil dans le domaine du préscolaire, du parascolaire et du familial, soit les accueillantes en milieu familial (anciennement appelés les mamans de jour).

Pour être reconnu par la FAJE, les réseaux doivent également proposer un plan de développement de l'offre d'accueil sur 5 ans, révisé chaque année si nécessaire. Ils doivent fournir de très nombreuses statistiques, les comptes annuels révisés des structures d'accueil et mettre en place une politique tarifaire harmonisée sur le périmètre des réseaux. Il y a lieu également de préciser que les subventions reçues par le canton sont uniquement et intégralement destinées aux structures d'accueil.

6.3.3 POLITIQUE TARIFAIRE

La politique tarifaire concernant le montant demandé aux familles doit garantir selon la LAJE, l'accessibilité financière aux places d'accueil. Le prix d'une place est ainsi calculé en fonction du revenu déterminant des familles. La grille tarifaire est fixée pour les communes du réseau de PPBL comme suit :

- Le tarif minimum à la journée pour une place en accueil collectif préscolaire est de CHF 18.00 et le tarif maximum est de CHF 120.00.
- Le montant de CHF 120.00 est demandé aux parents ayant un revenu déterminant de CHF 13'200 et plus.
- Le montant de CHF 120.00 représente en principe la couverture complète du coût moyen journalier de la prestation, soit le prix coûtant de l'accueil d'un enfant en garderie pour la journée. Dans ce cas, la part communale est donc proche de zéro, puisque c'est le parent qui paie le coût effectif de la place.
- Les parents payant le tarif minimum bénéficie donc d'un subventionnement par la Commune, le Canton voire la Confédération.

Chaque année, peu après le délai de dépôt des déclarations d'impôt, les revenus et les taux d'activités des parents contresignés par les employeurs sont contrôlés afin d'adapter le prix de la place d'accueil de leur enfant à leur situation financière. Les subventions communales affectées aux structures d'accueil (couverture de déficit) représentent une somme annuelle importante dans le budget de la commune, de l'ordre de 4 millions par année.

De plus, en conséquence, ce montant augmente régulièrement en fonction de l'augmentation du nombre de structures d'accueil et des places d'accueil proposées à la population.

6.3.4 INCLUSION DES ENFANTS SOUFFRANT D'UN HANDICAP

Question : Les enfants en situation de handicap sont-ils accueillis dans les structures d'accueil, voire dans les classes ?

Réponse : Comme le dit une expression, la sous-commission a été "dêçe" en bien. Au sein de notre commune, la volonté est clairement d'intégrer, voire d'inclure dans la mesure du possible les enfants souffrant d'un handicap. Il faut naturellement être conscient qu'un enfant intégré dans une classe nécessite souvent un encadrement plus spécifique. Selon le

handicap une aide supplémentaire, voire spécialisée est indispensable. Et, comme on peut l'imaginer, cela a un coût.

A Pully, il y a deux classes d'enseignement spécialisé de huit élèves. La mise en place et la gestion de ce type de classe relève de la compétence cantonale. A Pully, ces classes se trouvent au nouveau bâtiment scolaire de Chamblandes. Pour la pause de midi, les élèves de ces classes mangent avec les autres élèves au collège des Alpes.

Dans le domaine de l'accueil de l'enfance, des enfants souffrant de handicaps sont également accueillis dans des garderies de la commune. Il est bien clair que cela nécessite une formation plus spécifique du personnel. Il est également possible de requérir des ressources supplémentaires pour du renfort pédagogique, renfort financé pour une partie par le Canton.

Actuellement, on observe que le handicap des "dis" est de plus en plus fréquent. La sous-commission est d'avis qu'il devrait impérativement être pris en charge dans les classes dites normales et qu'un effort dans ce sens devrait être soutenu. A Pully et dans le canton de Vaud en général, il semble que l'on soit sur le bon chemin pour favoriser et mettre sur pied des classes inclusives dans le contexte de la nouvelle Loi sur l'enseignement spécialisé et le concept cantonal « 360 » mis en place dans les différents établissements scolaires du Canton. Néanmoins, il est vrai aussi que dans certains cas, il n'y a que l'enseignement spécialisé dans des structures plus spécifiquement adapté qui peut être appliqué.

La sous-commission est particulièrement attentive à l'inclusion des enfants handicapés dans les classes dites normales. Elle est tout à fait consciente que cela représente un effort important dans le cadre du milieu scolaire mais, elle est d'avis que c'est surtout les autorités politiques qui doivent prendre conscience de cette problématique en soutenant les projets qui nécessitent un soutien financier considérable.

6.3.5 ACCUEIL CHEZ LES MAMANS DE JOUR

Au sein de la Structure d'accueil familial, soit anciennement les mamans de jour, il existe également une liste d'attente régie par les mêmes règles et critères de priorité que la liste d'attente pour les garderies, UAPE et APEMS.

Celle-ci est centralisée à la Ville de Pully puisque c'est la DJAS qui est en charge de la gestion opérationnelle de la Structure d'accueil familial, par délégation des communes de Pully, Paudex, Belmont et Lutry. Elle comprend donc les inscriptions pour les familles de ces 4 communes.

Conformément à la loi et aux directives cantonales, les coordinatrices des accueillantes en milieu familial sont engagées par les communes. Elles doivent être au bénéfice d'une formation niveau ES, HES ou formation jugée équivalente, ceci conformément au référentiel de compétences cantonal pour les coordinatrices et coordinateurs de l'accueil familial de jour.

Les conditions et les règles relatives à l'Accueil familial de jour sont soumises aux directives cantonales pour l'accueil de jour des enfants, cadre de référence et référentiel de compétences pour l'accueil familial de jour. Les structures d'accueil collectif sont, quant à elles, soumises aux Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants, Directives pour l'accueil collectif préscolaire ou Directives pour l'accueil parascolaire, cadre de référence et référentiels de compétences.

Cependant, les accueillantes en milieu familial doivent montrer patte blanche! Avec toutes les exigences demandées, la sous-commission est étonnée que nous puissions bénéficier encore de mamans de jour qui s'engagent à prendre soin de nos petits, ce d'autant plus que la sous-commission estime les salaires pas très attrayants (env. CHF 7.15

de l'heure et par enfant). Il ne faut pas sous-estimer les grandes responsabilités de chacune. Bravo aux mamans de jour !

6.3.6 NIVEAU DE FORMATION EXIGÉ POUR LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE STRUCTURE D'ACCUEIL

Question : Quel niveau de formation exige-t-on de la part des directrices et des directeurs et quels sont leur pourcentage d'activité?

Réponse : Le niveau de formation exigé pour les directrices et directeurs d'institutions d'accueil de l'enfance préscolaire ou parascolaire est défini dans les Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants préscolaire ou parascolaire, référentiels de compétences pour la Direction pédagogique :

1. Accueil collectif préscolaire

Pour accéder à une fonction de direction pédagogique en préscolaire, une personne doit satisfaire aux conditions pré-requises suivantes portant sur le titre et l'expérience professionnels :

a) Titre professionnel

Etre au bénéfice d'un titre d'éducateur/trice de l'enfance diplômé-e ES, ou autre titre admis par l'OAJE selon le référentiel de compétences pour le personnel d'encadrement.

b) Expérience professionnelle

Etre au bénéfice d'une expérience professionnelle éducative dans le domaine de l'enfance d'au moins quatre ans après l'obtention du titre pré-requis.

L'OAJE peut exceptionnellement déroger au nombre d'années d'expérience requises après l'obtention du titre, notamment en fonction de la taille de l'institution. Dans ce cas, des conditions peuvent être posées et/ou des mesures compensatoires exigées.

c) Formation complémentaire

En sus des conditions requises à l'art. 13, la direction doit être au bénéfice d'une formation complémentaire admise par l'OAJE dans le domaine du management, au minimum un Certificate of Advanced Studies (CAS, ou équivalent). Dès 66 places, une formation complémentaire de niveau Diploma of Advanced Studies (DAS, ou équivalent) est recommandée.

Si la personne n'est pas au bénéfice de cette formation complémentaire au moment de son entrée en fonction, elle devra la commencer au cours des deux premières années de son activité et la réussir dans les cinq années suivant son entrée en fonction.

2. Accueil parascolaire

Pour accéder à une fonction de direction pédagogique en accueil parascolaire, une personne doit satisfaire aux conditions pré-requises suivantes portant sur le titre et l'expérience professionnelles :

a) Titre professionnel

1) Etre au bénéfice d'un titre d'éducateur/trice de l'enfance diplômé-e ES, ou autre titre admis par l'OAJE (art. 20), ou

2) Etre au bénéfice d'un bachelor en enseignement primaire, ou autre titre admis par l'OAJE (art. 20), ou

3) Etre au bénéfice d'un CFC d'assistant-e socio-éducatif, ou autre titre admis par l'OAJE

(art. 20), pour les institutions accueillant au maximum un groupe d'enfants selon les taux d'encadrement du cadre de référence.

b) Expérience professionnelle

- 1) être au bénéfice d'une expérience professionnelle éducative dans le domaine de l'enfance d'au moins quatre ans après l'obtention du titre pré-requis.
- 2) L'OAJE peut exceptionnellement déroger au nombre d'années d'expériences requises après l'obtention du titre, notamment en fonction de la taille de l'institution. Dans ce cas, des conditions peuvent être posées et/ou des mesures compensatoires exigées.

c) Formation complémentaire

En sus des conditions requises à l'art. 15, la direction pédagogique doit être au bénéfice d'une formation complémentaire admise par l'OAJE dans le domaine du management, au minimum un Brevet fédéral ou un Certificate of Advanced Studies (CAS), ou supérieure en fonction de la taille de l'institution.

Si la personne n'est pas au bénéfice de cette formation complémentaire au moment de son entrée en fonction, elle devra la commencer au cours des deux premières années et la réussir dans les cinq années suivant son entrée en fonction.

Pour les institutions accueillant au maximum un groupe d'enfants selon les taux d'encadrement du cadre de référence, une formation complémentaire spécifique de direction n'est pas exigée lorsque la direction est la seule personne en charge de l'encadrement éducatif des enfants.

6.3.7 ORGANISATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Question : Qui est responsable de la prise en charge des études surveillées et quelle formation est demandée ?

Réponse : L'organisation des études surveillées est de compétence communale, conformément à l'article 29, LEO, soit :

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) stipule que les communes financent et organisent la surveillance des devoirs, mais également qu'elles peuvent déléguer tout ou partie de l'organisation de cette tâche au directeur (Art. 29).

Art. 29 c) Surveillance des devoirs

1. Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 73 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. Elles veillent à la qualité de la surveillance.
2. Elles peuvent déléguer par convention tout ou partie de l'organisation de cette tâche au directeur.

S'agissant du niveau de formation exigée, il n'existe pas de référentiel de compétence cantonal. Ce sont donc les communes qui fixent ce niveau.

A Pully, un test d'entrée est demandé aux candidates et candidats en français, math, un peu en allemand et un peu en anglais.

Il n'existe pas de cahier des charges mais une charte pour le personnel des études surveillées qui traite principalement des règles à respecter pour les surveillants, des objectifs des études surveillées et des règles générales de fonctionnement.

Un règlement des études surveillées existe par ailleurs et précise les règles et tarifs à l'intention des parents et des élèves qui fréquentent ces études.

6.3.8 MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SACS POUBELLE

Question : Quelle politique est appliquée concernant les sacs poubelle en faveur des familles ayant des enfants en bas âge ?

Réponse : Les mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac font l'objet d'une directive municipale qui en définit le cadre, les règles et leur fonctionnement.

Dès la mise en œuvre, en 2015, des sacs poubelles payants et de la taxe de base, le service de la DJAS a étudié et proposé de soutenir les familles ayant des enfants en bas âge. Pour chaque enfant jusqu'à l'âge de trois ans, les familles bénéficient de 80 sacs poubelle de 35 litres de l'équivalent en sacs de 17 litres. C'est une distribution unique lors de la naissance de l'enfant. Les familles doivent adresser la demande au service de la DJAS. Si la demande se fait ultérieurement, c'est-à-dire dès l'âge de 13 mois, les familles reçoivent 50 sacs et dès 25 mois encore 30. On peut imaginer que généralement à 36 mois les enfants ne sont plus dépendants de couches culottes.

Actuellement la commune étudie, plus précisément le service de la DJAS, que les sacs poubelle soient envoyés systématiquement et automatiquement à la naissance de chaque enfant directement aux parents. Cette réflexion semble excellente à la sous-commission. Une précision, la politique concernant les sacs poubelles est appliquée uniquement pour les familles habitant la commune.

Pour la sous-commission DJAS :
Verena Kuonen, rapportrice

7 PLANIFICATION PRÉSCOLAIRE, SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE (DJAS/DDGS/DUE)

7.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission était composée de trois commissaires, Mme Mary Mayenfisch, Mme Céline Felber et M. Gérald Cuche. Elle a établi son rapport sous la forme de questions/réponses adressées à M. Jean-Marc Chevallaz, conseiller municipal en charge de la DJAS, et à M. Alain Delaloye, chef de service de la DJAS. Pour Le développement des réponses a été établi de concert avec les conseillers municipaux et chefs de service de la DDGS et de la DUE. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses.

Dates	Séances	Membres ayant participé
15.10.2021	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch, Céline Felber, Gérald Cuche
27.11.2021	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch, Céline Felber, Gérald Cuche
19.02.2022	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch, Céline Felber, Gérald Cuche
15.03.2022	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch, Céline Felber, Gérald Cuche
16.03.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Mary Mayenfisch, Céline Felber, Gérald Cuche

7.2 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

7.2.1 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL DE JOUR AU PLAN CANTONAL

Pour toutes les classes d'âge considérées de 0 à 11 ans, la demande en places institutionnelles a augmenté.

Nous pouvons constater un glissement du modèle le plus répandu où l'homme travaille à plein temps et la femme à temps partiel vers une plus grande représentation de couples où les deux membres sont occupés soit à temps partiel, soit à plein temps.

On observe à l'échelle cantonale une progression graduelle des effectifs qui, d'un peu moins de 100'000 individus en 2015, passeront à plus de 120'000 à l'horizon 2030, ce qui correspond à une croissance de 21,1% de la population étudiée.

En comparaison au taux de couverture connu à fin 2017 (18,9%), le taux de couverture modélisé (couvrant la totalité de la demande) est de 37,1%.

Si l'on avait voulu couvrir l'entier des besoins, les chiffres seraient les suivants :

En 2015 il manquait 3673 places en préscolaire et 14436 places en parascolaire

En 2020 il manquait 4596 places en préscolaire et 15'832 places en parascolaire

7.2.2 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL DE JOUR DANS LE RÉSEAU PPBL

En 2016, le taux de couverture était de 18,4% alors que le taux associé à la demande théorique calculée était de 40,3%. D'autre part l'évolution des ménages avait fait progressivement monter ce taux idéal à 41%.

Si l'on se contentait de maintenir le niveau d'effort atteint en 2016 soit 18,4%, on observerait qu'à l'horizon 2025, 41 places supplémentaires seraient nécessaires, ce chiffre étant de 99 à l'horizon 2030.

Rappelons que l'objectif à court terme de la Municipalité est d'atteindre 20 à 25 % de la demande.

Toutes ces informations et chiffres ont été repris d'un rapport de la FAJE, évolution de la demande d'accueil de jour.

7.2.3 QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSCOLAIRE

Au vu de ce qui précède, tout en étant conscient que ces données sont des projections, hormis la transformation de Guillemain 7 et 9-11 qui offrira 81 places supplémentaires, les informations suivantes sont demandées.

Question : Alors que les places d'accueil en préscolaire manquent et que ce manque ne fera que de s'accroître, pour quelles autres raisons que les coûts de réalisation, le projet de construire un bâtiment Guillemain 11bis a-t-il été retiré du préavis relatif au crédit d'étude qui a été accepté par notre Conseil ?

Réponse : Lorsque la sous-commission parle de Guillemain 11bis, elle parle sans doute de la possibilité qui avait été identifiée lors de l'étude préalable relative au projet de mise aux normes de la garderie existante de Guillemain 7 et de l'extension sur les bâtiments existants de Guillemain 9-11 de réaliser un bâtiment supplémentaire qui aurait pu être affecté par exemple à l'accueil en nurserie .

C'est effectivement principalement pour des questions de coûts d'investissement importants qui devraient être consentis que la Municipalité, à ce stade du projet, a renoncé à intégrer un nouveau bâtiment dans le cadre de ce projet de Maison de l'enfance à Guillemain.

Les différents groupes d'enfants seront donc accueillis dans cette future garderie dans les bâtiments existants tels que rénovés ou réhabilités.

Outre ce projet de Maison de l'enfance à Guillemain, d'autres projets de garderies ont été également identifiés à Pully et sont en cours d'analyse. S'ils peuvent se concrétiser, ce que nous espérons, ceux-ci devront également trouver leur financement.

Question : Concernant l'accueil préscolaire, nous n'avons pas atteint l'objectif soit un taux de couverture de 20% des besoins pour une population établie à près de 900 enfants de 0 à 4 ans. Certes la réalisation du site Guillemain est activée pour une mise en service globale en 2025.-2026. D'ici là, quelles mesures pourraient être prises pour réduire la liste d'attente du préscolaire ?

Réponse : La Municipalité s'est fixée comme objectif durant la dernière législature de tenter de répondre prioritairement aux besoins des familles d'enfants en âge de scolarité et à l'obligation légale des communes d'assurer un accueil des enfants hors des périodes scolaires (LAJE). Dans ce contexte, ce ne sont pas moins de 250 places d'accueil parascolaire qui ont été créées et proposées à la population dans les différents quartiers de Pully durant les 5 dernières années.

Comme vous le rappelez, on connaît également la difficulté pour de nombreuses familles de trouver une place d'accueil pour leurs enfants en âge préscolaire, raison pour laquelle la Municipalité souhaite orienter son action sur le développement de places en nurserie et garderie (cf programme de législature 2021-2026).

Dans les mesures concrètes qui ont été et qui pourraient être prises pour réduire la liste d'attente du préscolaire, rappelons qu'une nouvelle garderie de 29 places a pu être ouverte en 2020 dans le quartier des Boverattes.

Outre le projet de Guillemin, deux autres projets très concrets de nouvelles nurseries garderies sont en cours d'étude : L'un au Sud de la Ville dans le quartier de Chamblandes-dessous, l'autre au centre de Pully dans le quartier de Montillier. Ces projets permettraient à priori, à ce stade des études, de proposer respectivement 49 places et 44 places préscolaires.

Plus globalement, toutes les opportunités de création de garderie sont analysées dès le moment où un lieu est identifié.

Les développements de quartiers ou plans de quartiers sont également régulièrement analysés et des contacts avec les promoteurs ou maîtres d'ouvrage sont pris afin de négocier ou trouver des pistes permettant d'intégrer et de financer ou faire financer des structures d'accueil dans les quartiers en développement.

D'autres pistes sont également étudiées, telles que des potentiels partenariats avec des structures existantes privées ou des associations.

En outre, nous sommes également très attentifs à la demande en accueil parascolaire et analysons si nécessaire toute les options pour créer de nouvelles places d'accueil dans le cadre d'UAPE-APEMS, réfectoires, salles pique-nique, etc.

Bien évidemment, au vu de la situation financière difficile de la Ville et des restrictions budgétaires opérées, des priorités doivent être déterminées et des projets même potentiellement intéressants remis à plus tard.

Question : Dans la réponse aux vœux 2020, il est mentionné : « Intégrer dans les réflexions d'autres formes d'accueil « extra-familial » assurées jusqu'à ce jour par des associations ou organisations à but non -lucratifs (par exemple jardins d'enfants, haltes-jeux, espace rencontre parents-enfants). » Quel est à ce jour le fruit de vos réflexions ? Des pistes sont-elles déjà activées ?

Réponse : Comme mentionné précédemment, plusieurs pistes peuvent être identifiées, soit notamment :

- Des partenariats publics-privés avec des entreprises souhaitant mutualiser une structure d'accueil. Il n'y a actuellement pas d'opportunité identifiée en cours.
- L'intégration de structures dans le cadre de quartiers en développement, partenariat lié à la réalisation voire le financement de structures « clefs en main » avec les promoteurs, des projets sont en cours dans ce contexte ;
- Soutiens financiers à des associations, par exemple Association Arc-échanges qui accueillent des familles et jeunes parents pour des échanges, conseils, assistance ;
- Conventions avec des associations ou autres entités à buts non lucratifs, notamment par exemple, convention entre le Réseau d'accueil de l'enfance de Pully, Paudex, Belmont Lutry (PPBL) et une structure à temps d'ouverture réduite (TOR type jardin d'enfants) qui vient en renfort des structures existantes pour accueillir des enfants lors de situations d'urgence des parents (médecin, maladie, contraintes professionnelles, etc) ;
- D'autres démarches ont également été menées auprès d'associations dans le but de développer des partenariats (places subventionnées dans des structures privées) mais celles-ci n'ont actuellement pas abouti.

Dans tous les cas, même si des partenariats peuvent être mis en place, la problématique de l'investissement initial pour financer le projet de structure d'accueil et le financement des coûts d'exploitation annuels (Couverture de déficit) est une préoccupation importante en cette période de restrictions budgétaires et de situation financière difficile de la Ville. En effet, rappelons qu'une place d'accueil subventionnée, qu'elle soit existante dans une structure privée reconnue ou publique, du fait de la politique tarifaire garantissant l'accessibilité aux places d'accueil (selon la LAJE), soit prix de pension en fonction du revenu déterminant des familles, est financée globalement par :

- Les parents
- Les subventions cantonales voire fédérales
- Les éventuels revenus tiers obtenus par les fondations ou associations (loterie, etc)
- La couverture de déficit assurée par les communes ou les réseaux d'accueil de l'enfance.

Question : Dans le cadre d'ouverture de nouvelles unités préscolaires, comme cela sera le cas pour Guillemin 9-11, un subventionnement cantonal est-il accordé et quand intervient-il ? Aide à la création de nouvelles places ? Participation aux charges du personnel éducatif ? etc.

Réponse : Dès le moment où la structure d'accueil est au bénéfice de son permis d'habiter/utiliser délivré par le Service de l'urbanisme et de son autorisation d'exploiter délivrée par l'Office cantonal d'accueil de jour des enfants (OAJE), les subventions cantonales suivantes peuvent être sollicitées :

- Aide au démarrage au prorata du nombre de places effectivement ouvertes et occupées :
 - Préscolaire : Forfait unique de CHF 5'000.00 / place. Bonus actuel disposition transitoire : CHF 5'500.00 / place la 1^{ère} année, CHF 2'500.00 / place la 2^{ème} année, CHF 1'500 / place la 3^{ème} année.
 - Parascolaire : Forfait unique CHF 3'000.00 / place. Bonus actuel disposition transitoire CHF 4'500.00 / place pour places pour enfants 1P à 6P, CHF 5'500.00 / place pour places pour enfants 7P et 8P.
- Adhésion à la CCCT : Pour ces structures ayant adhéré à la CCCT, ce qui est le cas pour les structures de Pully : CHF 5'000.00 annuels / structure x 3 ans.
- Subventionnement pour le soutien à la formation, personnel en formation : CHF 1'500.00 annuels / personne éducative en formation.
- Subvention ordinaire : 29% + 2% (pour les réseaux pratiquants + de 20% de rabais fratrie, ce qui est le cas à Pully) = 31% de la masse salariale du personnel éducatif.

7.2.4 ACCUEIL PARASCOLAIRE

Au moment de l'enclassement, les directions des établissements primaires sont tenues par des contraintes organisationnelles et budgétaires. Dans ces conditions, elles ne peuvent pas systématiquement tenir compte des solutions d'accueil parascolaire des élèves pour choisir leur enclassement. Il s'avère que la meilleure solution pour diminuer les conflits entre l'enclassement et l'accueil parascolaire est de rendre possible dans chaque bâtiment scolaire une offre correspondant aux besoins des parents. Le même lieu d'accueil parascolaire peut desservir plusieurs bâtiments scolaires, pour autant que les accompagnements sur le trajet de l'école soient assurés pour les plus petits.

Les besoins en matière d'accueil parascolaire sont en pleine évolution. Ils dépendent de plusieurs facteurs difficilement prévisibles : la conjoncture économique, les valeurs sociales, la qualité des places proposées et surtout le prix. Il faut être conscient que plus l'offre est développée, plus les parents s'attendent à trouver une place et plus la demande est importante.

Les parents désirant une solution de garde parascolaire peuvent s'inscrire sur une liste d'attente qui est un indicateur pertinent des besoins non satisfaits.

Question : Quelle est la situation pour l'accueil parascolaire en ville de Pully ?

Réponse : La Ville de Pully a créé plus de 250 places d'accueil parascolaires et une trentaine de places en salle pique nique durant la dernière législature pour tendre à répondre à la demande et aux besoins des familles et à l'obligation légale (et constitutionnelle art.63a Cst Vaudoise) d'offrir des socles de prestations parascolaires en fonction des classes d'âge des enfants. En 2021 encore, une nouvelle UAPE a été créée dans le nouveau bâtiment scolaire de Chamblandes, permettant de proposer 84 places supplémentaires. Cela a permis globalement d'absorber durant ces années la demande en matière d'accueil parascolaire.

On constate cependant :

- que l'offre appelle la demande vraisemblablement par des familles qui avaient d'autres solutions et qui décident de demander une place en parascolaire pour des raisons qui leur sont propres ;
- un retour d'élèves du privé au public du fait de l'amélioration de la prise en charge à la journée dans le public et certainement des frais d'accueil ;
- une augmentation du nombre d'élèves bien plus rapide que les prévisions des analyses et études qui ont été réalisées ces 10 dernières années ;

Ces éléments induisent malheureusement que les structures parascolaires se remplissent très vite et que très certainement, les listes d'attente parascolaire vont augmenter à nouveau rapidement. De nouvelles structures parascolaires seront certainement également nécessaires ces prochaines années.

Au 31 décembre 2021 :

Nombre d'enfants en âge d'UAPE :	577
Nombre d'enfants en âge APEMS :	268
Nombre d'enfants en réfectoire :	44 *
Nombre de places total « plein temps » figurant sur la liste d'attente :	72

* sans compter la fréquentation des élèves au réfectoire secondaire d'Arnold Reymond où l'accès est libre, nous ne disposons donc pas de statistique

7.2.5 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES GARDERIES, UAPE, APEMS

Questions : Dans le cadre du préscolaire et du parascolaire, l'équipement des locaux est établi sur la base de certains standards. Ces standards d'équipements ont-ils été mis en concurrence dans le cadre de l'ouverture des dernières nouvelles unités ? Qui choisit les standards d'équipements ? L'aménagement intérieur est-il partiellement subventionné par le Canton ou autre ?

Réponses : Les standards et cadres légaux réglant la création de structures d'accueil sont notamment les suivants :

- Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
- Règlement d'application LAJE
- Directives cantonales pour l'accueil collectif préscolaire
- Directives cantonales pour l'accueil collectif parascolaire

Outre ces lois et directives, les auteurs de projets de garderie peuvent également s'appuyer sur d'autres ressources pour déterminer les standards et autres équipements nécessaires et adéquats pour le projet spécifique, chaque lieu devant être analysé et traité spécifiquement :

- Publications et documents de référence, modèles, listes de base et références d'équipements et de mobilier avec prix moyen estimés du PEP (Partenaire enfance &

pédagogie Vaud), tels que les documents « Interroger la qualité », « Guide d'aménagements pour la petite enfance »

- De préférence sélection d'architectes ayant une bonne expérience de la construction de structures d'accueil
- Accompagnement de l'OAJE dès le début d'un projet afin de conseiller, valider les différents aspects, fonctionnement & organisation de la future structure, recommandations sur les équipements, protection, sécurité, etc.
- Conseils de professionnels de l'équipement, du mobilier, etc.

En général, au même titre que pour les acquisitions de bureau ou pour les écoles, le conseil des professionnels et autres fournisseurs tenant compte des besoins et remarques des futurs usagers des structures est sollicité. Les standards doivent en général respecter les principes de qualité mais sans excès (le bon marché est toujours trop cher), de durabilité, de sécurité, d'ergonomie, de pratique, adaptés aux projets pédagogiques et au développement de l'enfant. Ils sont sélectionnés et validés par les auteurs du projet, les futurs usagers de la structure d'accueil, par les services concernés de la Ville, par la Municipalité et par le Conseil communal s'il s'agit d'un projet faisant l'objet d'un préavis. Les projets de création de garderies, et donc notamment les acquisitions d'équipement et de mobilier, sont soumis à la législation sur les marchés publics (dans le canton de Vaud : LMP-VD et RLMP-VD) qui s'applique aux marchés des cantons, des communes et des autres collectivités de droit public cantonal ou communal. En fonction des valeurs seuils, les acquisitions sont mises en concurrence, gré à gré comparatif, cahiers des charges, soumissions, appels d'offres, etc.

L'équipement intérieur d'une structure d'accueil est subventionné partiellement au travers de l'aide au démarrage cantonale ou celle de l'OFAS ou par des éventuels soutiens demandés par exemple à la loterie romande. Le reste de l'investissement est en général assuré au travers d'une demande de crédit d'investissement au Conseil communal ou au travers de tout autre partenariat public-privé avec financement privé et livraison d'une structure « clé en main », comme décrit précédemment.

7.2.6 ÉLÉMENT D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL DE JOUR ET ÉVOLUTION DANS LE TEMPS

Source : Document de la FAJE concernant le réseau PPBL

En 2016, 79% des enfants avaient des besoins de garde. Tenant compte des taux d'occupation des parents, cette demande pouvait être compressée à un taux de besoin de 52% des enfants. En considérant en plus l'environnement familial, la demande pouvait être limitée à sa part institutionnelle, ce qui avait fait tomber le taux de besoin à 41% des enfants.

Question : Si aujourd'hui l'on devait établir ce même constat, quels seraient les taux de besoins atteints en accueil des enfants ?

Réponse : Cette étude a été réalisée par 2 bureaux, Microgis et Evaluanda, avec des modèles statistiques, des techniques du calcul des taux de couverture et des données qui leurs sont propres, sur requête de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et concerne le Réseau Pully, Paudex, Belmont, Lutry dans son ensemble et non spécifiquement pour la Ville de Pully. Pour établir ce même constat à l'heure actuelle et uniquement pour la Ville de Pully, il y aurait donc lieu de commander une étude, aux mêmes bureaux d'études, une phase de remise à jour. Cela sera réalisé dans le contexte de l'étude en cours sur les besoins scolaires dont le périmètre sera étendu en un second temps aux besoins parascolaires et finalement préscolaires. Ces résultats seront à disposition dans le cadre de la gestion 2022.

Tableau 2 : Évolution des besoins dans les domaines préscolaires et parascolaires.

Lieu d'accueil	Enfants accueillis en 2021		Nbre. en liste d'attente	2020		2019		2018		2017	
	Pully Nbre d'enfants	Autres communes		Nbre. enfants accueillis	Nbre. enfants en attente	Nbre. enfants accueillis	Nbre. enfants en attente	Nbre. enfants accueillis	Nbre. enfants en attente	Nbre. enfants accueillis	Nbre. enfants en attente
Nursérie des Alpes (17 pl)	31	3									
Nursérie la Tourterelle (17 pl)	45	1									
Garderie du Coteau (20 pl)	47	1									
Garderie du Parc (40 pl)	76	1									
Garderie des Petits Pas (27 pl)	8	47									
Nursérie Garderie la Canopée (29 pl)	54	1									
Sous-total Préscolaire	261	54	323	284	249	244	244	240	244	244	244
UAPE de Fontanellaz (48 pl)	87	2									
UAPE des Alpes (60 pl)	128	4									
UAPE l'Appart (60 pl)	124	3									
UAPE les Copains d'abord (72 pl)	129	3									
UAPE l'Escalé (96 pl)	94	53									
UAPE la Bulle (72 pl)	82	5									
APEMS de Jules Loth (116 pl)	234	20									
Le Lunch (26 pl)	30	6									
APEMS La Parenthèse (48 pl)	54	23									
APEMS la Cube (80 pl)	146	17									
Sous-total Préscolaire	1108	136	77	1072	1037	965	921				

7.2.7 PRESTATIONS MINIMALES IMPOSÉES AUX COMMUNES (LAJE)

- Pour l'accueil parascolaire :

Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a. Pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
- b. Pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après -midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;
- c. Pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.

- Pour l'accueil préscolaire :

Aucune prestation minimale n'est imposée aux communes.

Comme dans le cas de la reconnaissance d'un réseau d'accueil de jour, des prestations minimales devraient être imposées à notre commune :

- a. Offrir des places d'accueil pour les enfants, satisfaisant aux régimes d'autorisation et de surveillance dans les trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire primaire, accueil familial de jour. Cette offre pouvant être proposée dans le cadre d'un accord inter-réseaux ;
- b. Présenter un plan de développement de l'offre en places d'accueil préscolaire tendant à une taille optimale, tenant compte des objectifs fixés par la fondation d'accueil de jour des enfants. : ce plan de développement devrait être actualisé tous les 5 ans ;
- c. Définir en cas d'insuffisance de places, des critères de priorité tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence.

7.2.8 PLANIFICATION DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

La planification des constructions scolaires liée à l'évolution démographique est établie sur 3 axes :

1. La prévision de construction par la planification de nouveaux collèges s'inscrivant dans le développement de nouveaux quartiers.
2. La mise en œuvre d'un plan d'urgence. Celui-ci est révélé par la nécessité de compléter l'offre des sites existants par des constructions modulaires durables, rapides et économiques, des extensions ou des rehaussements de bâtiments existants
3. Le troisième axe devrait prendre en considération le potentiel des surfaces existantes dans les écoles et la pertinence de leur affectation. Cette démarche participative impliquant les directions d'établissements, devrait permettre d'augmenter le nombre de classes sans nouvelles constructions, en portant une attention particulière sur une réorganisation intérieure plus rationnelle.

7.2.9 QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉAVIS 01-2021

Concernant la construction du bâtiment scolaire provisoire de Chamblandes, une démarche précipitée a été engagée par notre Municipalité, en présentant un préavis au conseil communal.

Question : Quelles sont les mesures mises en place pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ?

Réponse : Comme cela a été expliqué lors de la séance de la commission ad-hoc et en séance plénière du Conseil, il ne s'agit en fait pas d'une mesure précipitée de la Municipalité mais d'une recherche urgente de solutions pour répondre rapidement à des besoins scolaires suite au constat que les résultats des analyses et études réalisées ces dernières années se soient révélés trop optimiste tant du point de vue de l'évolution du nombre d'élèves que de la rapidité de l'évolution du nombre d'élèves.

De plus, rappelons que ces dernières années (2012-2014) ont connu également la mise en œuvre du Concordat HarmoS et du Plan d'étude romand (PER). Ni le Canton, ni les communes n'ont pu suffisamment anticiper le fait que ces éléments génèrent un important besoin en salles supplémentaires (salles de dégagement, salles spéciales, gym, etc) et les coûts importants induits par la mise en œuvre de cette école. Il manquait clairement de la pratique et du recul pour tous les partenaires et professionnels des écoles pour calculer de manière immédiatement correcte les besoins scolaires. Raison notamment pour laquelle, les communes pour une grande part ont dû se doter de structures scolaires provisoires.

Plusieurs études et analyses sur les besoins scolaires ont été réalisées ces dernières années dans le but de planifier les potentielles constructions de salles scolaires et d'autre part pour répondre à l'obligation légale de la LEO de procéder à ces analyses et plans de développement des besoins scolaires.

Voici un bref historique des démarches depuis 2013 :

- 1ère analyse des besoins scolaires et parascolaires élaborées par la DJAS en 2013 pour Pully seulement en collaboration avec la DGEO-DOP montrant les besoins, constructions et options nécessaires à l'horizon 2020, l'analyse comportait cependant des interrogations quant aux besoins induits par HarmoS ;
- Nouvelle analyse, plan de développement, des besoins en constructions scolaires pour les établissements primaire et secondaire Pully-Paudex, Belmont horizon 2020-2025 par la DGEO-DOP en collaboration avec les Directions d'école, la Ville de Pully et les communes de Belmont et Paudex ;
- 2017-2019, basé sur ce plan de développement et compléments des Directions d'école, élaboration du Masterplan des bâtiments scolaires par la DUE en collaboration avec les services concernées et les Directions d'école, dernière version du Masterplan 5 juin 2019 (en annexe) ;
- 2019-2020, constat par les écoles que les besoins identifiés dans le cadre du plan de développement de 2015 horizon 2020-2025 évoluent bien plus vite et de façon bien plus importante que ne le montrait ce plan de développement, soit déjà pour 2021-2022 ;
- Constat-planning par DUE qu'une réalisation de l'extension ne pourra pas sortir de terre avant 2026 ;
- 2021, réalisation du pavillon de Chamblandes pour répondre à des besoins scolaires urgents.

Les mesures en cours pour le traitement de la problématique d'évaluation des besoins scolaires et des solutions d'infrastructure qui peuvent être envisagées et étudiées :

En 2021, constitution de groupes de travail (GT), transversaux, interservices et intégrant les partenaires de l'école (Directions, etc) en charge de la révision des évaluations des besoins scolaires et de recherche de solutions pour y répondre à court et moyen-long termes, soit :

- Déterminer les besoins court terme réactualisés ;
- Mandat par DUE pour étude de faisabilité/rationalisation à Arnold Reymond, soit un « space planning » dans les gabarits et espaces à disposition pour tendre à répondre aux besoins secondaires ;

- Mandat par DUE :
 - Analyse des scénarii possibles sur tous les sites scolaires primaires de la Ville (poptentiels constructifs) pour répondre aux besoins primaires avant mise à disposition de l'extension du collège Principal
 - Analyse à Arnold Reymond, dans d'autres collèges ou par la location de surfaces pour déplacer la Direction du primaire en libérant des espaces pour tendre à répondre aux besoins secondaires ;
- Déterminer, réactualiser les besoins scolaires et parascolaires (puis préscolaires) plus long terme, soit à 5-15 ans, mandat à un cabinet spécialisé dans la planification scolaire et un mandataire qui a déjà œuvré dans le cadre du dossier « Objectif logement ».

7.2.10 PLANIFICATION SCOLAIRE

Chaque autorité en charge de l'école a l'obligation de se doter d'un plan de développement scolaire qui doit être régulièrement révisé, notamment en fonction de l'évolution démographique. Idéalement, le conseil d'établissement scolaire devrait être consulté dans le cadre de cette opération importante pour la vie de l'établissement.

Le département de la DGEO et les directions d'établissements participent aux discussions relatives au plan de développement et collaborent à sa réalisation ainsi qu'à sa révision. Ils s'assurent de la concordance entre les besoins de l'école et la planification communale ou intercommunale au moyen d'un outil de planification des besoins mis à disposition par la DGEO. Celui-ci définit le programme type des locaux des classes enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes.

Dans les objectifs communaux, il est mentionné de vouloir déterminer les besoins scolaires, parascolaires puis préscolaires sur le plus long terme soit de 5 à 15 ans par mandat confié à un cabinet spécialisé. C'est une bonne chose mais il s'agit de s'y référer.

Dans le plan de développement 2015-2025 primaires et secondaires Pully-Paudex-Belmont-sur-Lausanne, en dernière page, figure un échancier de mise en œuvre et celui-ci n'a pas été respecté. C'est également le cas pour plusieurs intentions figurant dans le masterplan des constructions scolaires de la ville de Pully.

Évaluation du nombre de classes de l'EP Pully-Paudex-Belmont

Années	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Total	81	85	87	88	89	89	89

Sans compter les arrivées dues à la densification

Évaluation du nombre d'élèves de l'EP Pully-Paudex-Belmont

Années	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Total	1583	1618	1677	1664	1643	1640	1608

Sans compter les arrivées dues à la densification

Évaluation du nombre de classes de l'ES Pully-Paudex-Belmont

Années	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Total	32	33	34	35	36	37	37

Sans compter les arrivées dues à la densification

Évaluation du nombre d'élèves de l'ES Pully-Paudex-Belmont

Années	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Total	626	667	657	675	691	679	647

Sans compter les arrivées dues à la densification

Pour la sous-commission Planification préscolaire, scolaire et parascolaire :
Gérald Cuche, rapporteur